

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 14 mars 2017, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Franck RIESTER, Maire.

Étaient présents : Franck RIESTER, Pascal FOURNIER, Laurence PICARD, Jean-Pierre AUBRY, Sophie DELOISY, Daniel BOULVRAIS, Véronique MAASSEN, Sylviane PERRIN, Jean-Vincent DAUNA, Philippe de LA CHAPELLE, Noua DIAB, Jean-Claude LEGEAY, Alain LIVACHE, Patrick ASHFORD, Bernadette SOUILLAC, Didier MOREAU, Solange DESMONTIER, Michèle KIT, Sonia ROMAIN, Marie-José THOURET, Marie BELVERGÉ, Maria LANGLOIS, Xavier PIERRETTE, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY, Françoise GOUDOUNEIX, Alain HABRAN, Ophélie LIN, Eric DAMET

Ont donné procuration : Ginette MOTOT à Franck RIESTER, Alexis MONTOISY à Sylviane PERRIN, Georges HURTH à Françoise GOUDOUNEIX

Absents excusés : néant

Monsieur Jean-Claude LEGEAY, secrétaire de séance.

Hommage

M. RIESTER : J'ai une mauvaise nouvelle à vous annoncer, c'est le décès de Mme Chantal MESNIL.

Mme Chantal MESNIL que tout le monde connaissait, était agent municipal depuis 37 ans au poste d'éducatrice des activités physiques et sportives. De nombreux petites Columériennes et Columériens sont passés entre ses mains. C'est évidemment quelqu'un qui a compté pour les jeunes Columériens depuis tant d'années, avec son compère Denis. Elle a beaucoup contribué à ce que les jeunes Columériens puissent exprimer leur personnalité à travers l'éducation physique et sportive. J'ai eu moi-même l'occasion de bénéficier de ses précieux conseils quand j'étais plus jeune et c'est quelqu'un qui va manquer à Coulommiers.

Je voudrais que nous respections une minute de silence en sa mémoire.

Une minute de silence est respectée en son honneur.

Merci.

Nous ne manquerons pas d'informer les Conseillers Municipaux et la Presse de la date et du lieu de ses obsèques.

Adoption du procès-verbal de la séance 20 février 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents à cette séance.

1/ N° 2017-DEL-039 APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE "L'ÉCOLE CHANGE AVEC LE NUMÉRIQUE"

M. RIESTER : Ginette MOTOT étant un petit peu souffrante ce soir, c'est moi qui vais vous présenter cette question.

La Ville de Coulommiers et l'Etat sont partenaires dans le cadre d'une convention relative à la mise en place de « L'Ecole change avec le numérique » qui est une initiative de l'Etat. La commune souhaite davantage de numérique au service de l'enseignement. Cela nécessite de répondre à un cahier des charges que nous satisfaisons et qui verra un certain nombre, comme dans toute convention, d'engagements de l'Etat et d'engagements de la Ville pour faire en sorte qu'il puisse y avoir l'accès internet dans toutes les classes, la dotation en tablettes pour la mobilité. Ce dispositif permettra au maximum aux jeunes Columériens d'avoir accès au numérique pour l'Enseignement.

Mme CANALE : Je voulais savoir quel était la durée d'amortissement du matériel et s'il y avait un service de maintenance qui accompagnait ce dispositif, parce que c'est souvent le problème quand on a des subventions.

M. RIESTER : Le service informatique de la Ville assurera la maintenance et la durée d'amortissement est celle qui s'applique au matériel informatique, donc cela ne doit pas être très long (3 ou 4 ans).

Mme MOLLET-LIDY : Ce n'est pas une question. C'est une remarque. Je me félicite que ce soit les élèves du quartier de Vaux qui profitent de cette opération puisque ce secteur ne bénéficie pas de la politique de la Ville comme le Quartier des Templiers. C'est bien qu'ils aient aussi ce matériel, c'est une forme de soutien scolaire.

M. LILLEMANN : Est-ce qu'il y a un programme pour l'extension pour les autres écoles ?

M. RIESTER : Oui. Il y a déjà des écoles qui sont dotées, mais l'idée c'est d'aller plus loin et de dépasser cette convention pour aller plus loin bien évidemment. D'ailleurs, il y a aussi la question des tableaux numériques. C'est n'est pas la même chose. Là il s'agit de tablettes pour les élèves. Après, il y a le tableau numérique qui est pour l'enseignant. On est en train de recenser avec Ginette MOTOT les enseignants qui souhaitent avoir l'équipement pour commencer avec des gens qui veulent utiliser cet outil. Cela va vraiment dans le sens de ce qu'il faut faire et mettre en place.

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1 à L1111-10 et L3334-16,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.131-2, L.213-2 et L.312-9,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

VU la convention du 29 décembre 2015 entre l'État et la Caisses des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative »,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la circulaire n° 2016-058 du 13 avril 2016 relative à la rentrée 2016,

Vu l'appel à projets « collèges numériques et innovation pédagogique » 2017,

CONSIDÉRANT la possibilité d'équiper les classes de l'école élémentaire Charles de Gaulle à Coulommiers,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Coulommiers d'équiper numériquement les écoles élémentaires et de mettre en œuvre le plan numérique pour l'éducation,

PROPOSE

- d'approuver la mise en place du plan numérique pour l'éducation au sein de l'école élémentaire Charles de Gaulle,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la mise en place du plan numérique pour l'éducation au sein de l'école élémentaire Charles de Gaulle,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 2 abstentions (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2017-DEL-040 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Mme PICARD : Il s'agit de réajuster notre PLU par modification simplifiée pour ne pas ralentir nos projets structurants qui doivent venir assez prochainement sur la Ville. Des projets qui ne peuvent pas forcément attendre la fin de notre révision du PLU qui est en cours.

Selon cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées sont mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de la collectivité et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant notre conseil municipal qui délibèrera et adoptera le projet par délibération motivée.

Vous avez eu sur table un nouveau projet puisqu'il y a eu un petit complément.

Il s'agit de prescrire une modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme portant :

- sur le règlement et le zonage de la zone UX et du secteur UXa :

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- autoriser les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif et leur annexe sans condition, et modifier le périmètre du secteur UXa

Sur ce secteur qui est visé, qui doit permettre la construction du foyer d'accueil médicalisé pour les autistes, les restrictions étaient liées à la présence des Etablissements BROADARD qui ne sont plus présents et les éventuels risques que cela pouvait présenter, donc cela n'a plus lieu d'être ;

- autoriser l'extension des installations classées existantes constituant une réserve de stockage de véhicules

C'est une régularisation que la DRIRE nous demande de faire.

- autoriser les constructions et installations destinées au stockage ou au traitement d'ordures ménagères ou résidus urbains, exclusivement si elles sont liées à des installations *de stockage* ou de traitement existantes sur l'unité foncière

Cela ne change rien. C'est une régularisation de l'existant.

- Sur le règlement du secteur UBe, afin d'y autoriser les logements sociaux sans lien avec les équipements implantés sur la zone

C'est le secteur de logements sociaux qui est prévu en lien avec le SDIS. Comme le SDIS ne sait pas si à terme ils auront besoin de ces logements sociaux. Pour que le projet ne soit pas bloqué par cette hésitation du SDIS, on préfère ne pas laisser cette notion de lien avec les équipements implantés sur la zone ;

- Sur la suppression d'un Espace Boisé Classé qui est identifié au niveau du futur aménagement routier à l'intersection de la rue Sainte-Marguerite et de l'avenue de Rebas qui constitue une erreur matérielle au moment de son classement au PLU

On ne trouve pas trace nulle part ni au précédent POS, ni en révision de PLU de 1979, de 1985. On est remonté un peu plus loin.

- Sur la suppression de l'emplacement réservé n°17 – voie de desserte commune – qui n'a plus lieu d'être du fait de la création de la rue du Pré Meunier.

Il convient de :

- charger Monsieur le Maire de l'ensemble des modalités s'y rapportant,
- préciser les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :
 - publication d'un avis dans la presse locale,
 - affichage de l'avis en mairie pendant un mois,
 - publication sur le site internet de la commune,
 - ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public.
- dire que le projet de modification sera notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :
 - au Préfet,
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - au Président de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers,
 - aux maires des communes limitrophes,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture.

M. le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13 et R.123-20-1,

VU le plan local de l'urbanisme approuvé le 26 mars 2007,

CONSIDÉRANT que le règlement et le zonage de la zone UX et du secteur UXa ne permettent pas les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif et leur annexe sans condition,

CONSIDERANT que sur le règlement du secteur UBe, ne sont pas autoriser les logements sociaux sans lien avec les équipements implantés sur la zone

CONSIDERANT que l'Espace Boisé Classé qui est identifié au niveau du futur aménagement routier à l'intersection de la rue Sainte-Marguerite et de l'avenue de Rebaix constitue une erreur matérielle au moment de son classement au PLU

CONSIDERANT que l'emplacement réservé n°17 – voie de desserte commune n'a plus lieu d'être du fait de la création de la rue du Pré Meunier

CONSIDERANT qu'il s'agit là de modifications et d'une erreur matérielle dont la rectification est prévue par procédure de modification simplifiée

PROPOSE

- De prescrire la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme portant :

- sur le règlement et le zonage de la zone UX et du secteur UXa :
 - autoriser les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif et leur annexe sans condition, et modifier le périmètre du secteur UXa
 - autoriser l'extension des installations classées existantes constituant une réserve de stockage de véhicules
 - autoriser les constructions et installations destinées au stockage ou au traitement d'ordures ménagères ou résidus urbains, exclusivement si elles sont liées à des installations *de stockage* ou de traitement existantes sur l'unité foncière
- Sur le règlement du secteur UBe, afin d'y autoriser les logements sociaux sans lien avec les équipements implantés sur la zone
- Sur la suppression d'un Espace Boisé Classé qui est identifié au niveau du futur aménagement routier à l'intersection de la rue Sainte-Marguerite et de l'avenue de Rebaix qui constitue une erreur matérielle au moment de son classement au PLU

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Sur la suppression de l'emplacement réservé n°17 – vois de desserte commune – qui n'a plus lieu d'être du fait de la création de la rue du Pré Meunier.
- charger Monsieur le Maire de l'ensemble des modalités s'y rapportant,
- préciser les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :
 - publication d'un avis dans la presse locale,
 - affichage de l'avis en mairie pendant un mois,
 - publication sur le site internet de la commune,
 - ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public.
- dire que le projet de modification sera notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :
 - au Préfet,
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - au Président de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers,
 - aux maires des communes limitrophes,
 - aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture.
- dire que conformément à l'article R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
- l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Mme CANALE : Je m'interroge sur cette délibération puisque nous sommes en pleine révision du PLU. Vous venez de nous présenter un certain nombre de projets. C'est vrai qu'on ne l'avait pas forcément dans la délibération. Je me demande pourquoi ne pas attendre la fin de la révision du PLU ?

Mme PICARD : Cela prendra encore un certain temps. Par exemple sur le FAM Autistes, les travaux devraient commencer fin 2017. On est en phase d'élaboration du règlement du PLU, on n'aura pas terminé. Après, il y a des phases administratives de plusieurs mois de consultation, etc. On ne voudrait pas faire perdre de temps à ces équipements qui sont structurants pour la commune, aussi bien le giratoire pour le SDIS que le FAM. La Loi autorise des modifications simplifiées. On a choisi de le faire pour pouvoir avancer sur les projets.

Mme MOLLET-LIDY : Juste une question sur le délai de présentation au public de ce dossier. Compte tenu que vous avez cité qu'il faut présenter à la Région, au Département. Cela donne quel délai ? Cela va courrir à partir de quand pour le public ?

Mme PICARD : Assez rapidement, mais le temps de prendre tous les délais en compte. La présentation, les articles dans la presse, la publicité nécessaire.

Mme MOLLET-LIDY : Cela ne démarre pas aujourd'hui ?

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme PICARD : non cela ne démarre pas aujourd'hui. On propose de mettre en place cette modification simplifiée. Cela ne prend pas date aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

- De prescrire la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme portant :

- sur le règlement et le zonage de la zone UX et du secteur UXa :
 - autoriser les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif et leur annexe sans condition, et modifier le périmètre du secteur UXa
 - autoriser l'extension des installations classées existantes constituant une réserve de stockage de véhicules
 - autoriser les constructions et installations destinées au stockage ou au traitement d'ordures ménagères ou résidus urbains, exclusivement si elles sont liées à des installations *de stockage* ou de traitement existantes sur l'unité foncière

- sur le règlement du secteur UBe, afin d'y autoriser les logements sociaux sans lien avec les équipements implantés sur la zone
- Sur la suppression d'un Espace Boisé Classé qui est identifié au niveau du futur aménagement routier à l'intersection de la rue Sainte-Marguerite et de l'avenue de Rebas qui constitue une erreur matérielle au moment de son classement au PLU
- sur la suppression de l'emplacement réservé n°17 – vois de desserte commune – qui n'a plus lieu d'être du fait de la création de la rue du Pré Meunier.

- charger Monsieur le Maire de l'ensemble des modalités s'y rapportant,
- préciser les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :
 - publication d'un avis dans la presse locale,
 - affichage de l'avis en mairie pendant un mois,
 - publication sur le site internet de la commune,
 - ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public.

- dire que le projet de modification sera notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :
 - au Préfet,
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - au Président de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers,
 - aux maires des communes limitrophes,
 - aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture.

- dire que conformément à l'article R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2017-DEL-041 - CONVENTION DE GESTION DE LA PROMOTION, L'ACCUEIL, L'INFORMATION ET LA COORDINATION DES PARTENAIRES DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS ET LA COMMUNE DE COULOMMIERS

Mme MAASSEN : Dans le cadre de la Loi NOTRe d'Aout 2015, la compétence Tourisme est depuis le 1^{er} janvier dernier, exercée par la Communauté de communes du Pays de Coulommiers. Cette dernière ne disposant pas des services pour assurer la promotion, l'accueil, l'information et la coordination des partenaires du développement touristique, il a été décidé de confier la gestion des services et des équipements correspondant à cette compétence.

Mme MOLLET-LIDY : Je me félicite que l'intercommunalité ait pris une compétence supplémentaire, le Tourisme. Je considère que c'est important.

M. RIESTER : C'est gentil, Mme MOLLET-LIDY, mais c'est la Loi.

Mme MOLLET-LIDY : Il n'empêche que c'est bien quand même et moi j'appelle de mes vœux à ce qu'il y aient d'autres domaines qui soient pris en charge par l'intercommunalité, parce qu'il faut qu'on apprenne à travailler en territoire. Comme je l'avais dit lors de la précédente réunion, je me désole qu'on y aille très doucement, à tout petits pas.

Je comprends très bien qu'à partir du 1^{er} janvier, l'intercommunalité ne soit pas prête à prendre administrativement cette compétence. Coulommiers prend, très bien.

Est-ce que quand même l'intercommunalité à l'intention d'écrire un projet intercommunal de tourisme ?

M. RIESTER : Evidemment, il y aura une réflexion intercommunale sur le Tourisme. Je vais vous dire le fond de ma pensée. Je pense qu'il faut aller plus loin que la simple intercommunalité. Les problématiques touristiques sont souvent sur des échelons plus larges encore. On voit bien qu'il y a une réflexion d'organisation sur la Ferté-sous-Jouarre, sur le Créçois. Il y a des choses qui se mettent en place entre le Provinois, la Ferté-Gaucher et Rebais. Il faut essayer de regarder à un échelon suffisamment large pour prendre vraiment en compte des politiques publiques au bon échelon.

On y réfléchit avec Mme MAASSEN, avec M. BOURCHOT qui est le Vice-Président en charge de ces questions là au niveau de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers. On ne manquera pas les uns et les autres de revenir vers vous, dès qu'on y verra un peu plus clair.

Mme CANALE : J'ai une remarque un peu inverse, puisque dans cette question là vous nous demandez à ce que Coulommiers reprenne une compétence de la Communauté de communes en tous cas pour le service Tourisme. Je trouve que c'est curieux puisqu'au dernier Conseil

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Municipal, vous nous avez vanté l'intérêt de transférer les compétences à la Communauté de Communes et là, je comprends, j'imagine bien que c'est un problème de personnel etc..

M. RIESTER : Non, c'est un problème de compréhension. On va vous répéter.

Mme MAASSEN : C'est l'intercommunalité qui a la compétence Tourisme. Après, il y a certaines activités qui incombent à la Ville de Coulommiers, au même titre que chaque commune organise des choses propres à sa commune.

M. RIESTER : C'est une répartition des coûts et de l'organisation entre des équipes qui peuvent être du niveau touristique intercommunal et de l'animation de la ville au niveau communal.

M. Le Maire,

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral 2016 DRCL-BCCCL n°107 du 15 décembre 2016 portant création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Coulommiers » et « Brie des Moulins » au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la compétence « tourisme » en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015 est depuis le 1^{er} janvier 2017 exercée par la Communauté de communes du Pays de Coulommiers;

Considérant que la Communauté ne dispose pas des services pour assurer la promotion, l'accueil, l'information et la coordination des partenaires du développement touristique ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 5214-16-1 du CGCT, une Communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une commune membre, leurs groupements ou tout autre collectivité ou établissement public ;

Considérant que la ville de Coulommiers dispose des ressources en interne, de l'expertise et l'expérience de gestion du service

Considérant dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche du service, il a semblé opportun de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de gestion du service concerné ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de communes entend confier la gestion de la promotion, l'accueil, l'information et la coordination des partenaires du développement touristique à la commune de Coulommiers ;

CONSIDERANT le projet de convention,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, (à l'unanimité),

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de gestion de la promotion, l'accueil, l'information et la coordination des partenaires du développement touristique entre la Communauté de communes du Pays de Coulommiers et la commune de Coulommiers

AUTORISE le Maire à signer la convention.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4- N° 2017-DEL-042 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ILE-DE-FRANCE POUR LA RESTAURATION ET LA RELIURE DES REGISTRES PAROISSIAUX DE COULOMMIERS de 1785 à l'an IX

Mme MAASSEN : Si vous me permettez, M. le Maire, je vais présenter les questions 4 et 5 qui sont identiques.

M. RIESTER : Je le permets Mme MAASSEN, vous les présentez ensemble.

Mme MAASSEN : Il est proposé de solliciter des subventions pour la question n° 4 auprès de la DRAC et pour la question n° 5, auprès du Conseil Départemental pour la même thématique, puisqu'il s'agit de la restauration et de la reliure des registres paroissiaux de Coulommiers de 1785 à l'an IX.

Il faut savoir que la conservation des archives fait partie des obligations de la commune. Cela s'échelonne pour la restauration jusqu'en l'an 2021 et on sollicitera des subventions au montant le plus élevé.

Mme MOLLET-LIDY : Deux questions, d'abord où se trouvent ces registres, à la Bibliothèque ?

Mme MAASSEN : tout à fait.

Mme MOLLET-LIDY : avec les registres civils. Là, il s'agit de registres religieux. C'est évidemment, fort intéressant. Vous n'en profitez pas pour numériser ?

Mme MAASSEN : Non.

Mme MOLLET-LIDY : C'est dommage car pour les généalogistes, c'est une source de recherches très importante.

Mme MAASSEN : Il s'agit là de travaux pour permettre de les préserver. Ce sont de vieux registres qui datent de 1785, donc avant qu'ils tombent en décrépitude, Mme BAUCHET s'en est soucié et c'est la raison pour laquelle elle m'a alerté sur ce fait.

M. RIESTER : Cela viendra en son temps, il faut d'abord les préserver et après les numériser.

Mme CANALE : J'avais la même question. J'ai eu la réponse.

Simplement une petite remarque, quand je vois les registres de baptême ont été préservés pendant la Révolution, je me dis que les révolutionnaires comme par exemple, Le Roy de Monflobert dit « Dix-Août » finalement présenté comme un tyran, n'a pas tout détruit. Donc,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

les Révolutionnaires n'ont pas tout détruit, contrairement à ce qui est souvent dit dans les églises notamment « La Tourmente ».

M. RIESTER : oh, là, là ! J'ai compris la Tournante.

Rires

M. RIESTER : Je parle sous le contrôle de Claude LILLEMANN qui a compris comme moi.

VU l'article L 2391-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation de la commune pour les dépenses de reliure des registres d'Etat civil et de la conservation des archives ;

VU l'article L. 211-4 du Code du patrimoine, portant obligation de conservation des archives communales comme archives publiques ;

CONSIDERANT que les registres paroissiaux antérieurs aux registres d'Etat civil contribuent à la mémoire de la commune ;

CONSIDERANT que les cinq registres paroissiaux de 1785 à l'an IX connaissent de graves altérations en termes de couverture, de reliure des feuillets et du papier lui-même ;

CONSIDERANT que l'opération de restauration représente un coût élevé et que la ville peut bénéficier d'aides de la DRAC Ile-de-France ;

CONSIDERANT que l'opération de restauration commencera en 2017 par le registre paroissial 1785-1789 et s'étalera sur 5 ans ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Culture qui s'est tenue le lundi 27 février 2017

PROPOSE :

- d'approuver l'opération de restauration et reliure des registres paroissiaux de Coulommiers de 1785 à l'an IX ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DRAC Ile-de-France pour une subvention au montant le plus élevé.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'opération de restauration et reliure des registres paroissiaux de Coulommiers de 1785 à l'an IX ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DRAC Ile-de-France pour une subvention au montant le plus élevé.

-

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5- N° 2017-DEL-043 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION ET LA RELIURE DES REGISTRES PAROISSIAUX DE COULOMMIERS DE 1785 A L'AN IX

VU l'article L 2391-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation de la commune pour les dépenses de reliure des registres d'Etat civil et de la conservation des archives ;

VU l'article L. 211-4 du Code du patrimoine, portant obligation de conservation des archives communales comme archives publiques ;

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que les registres paroissiaux antérieurs aux registres d'Etat civil contribuent à la mémoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que les cinq registres paroissiaux de 1785 à l'an IX connaissent de graves altérations en termes de couverture, de reliure des feuillets et du papier lui-même ;

CONSIDÉRANT que l'opération de restauration représente un coût élevé et que la ville peut bénéficier d'aides du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT que l'opération de restauration commencera en 2017 par le registre paroissial 1785-1789 et s'étalera sur 5 ans ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Commission Culture qui s'est tenue le lundi 27 février 2017

PROPOSE :

- d'approuver l'opération de restauration et reliure des registres paroissiaux de Coulommiers de 1785 à l'an IX ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour une subvention au montant le plus élevé.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'opération de restauration et reliure des registres paroissiaux de Coulommiers de 1785 à l'an IX ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour une subvention au montant le plus élevé.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6- N° 2017-DEL-044 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET DE LA REGIE SERVICE CULTUREL 2016

Mme MAASSEN : Au regard de l'instruction M14 et l'article L 2311-5 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'affecter les résultats précédents constatés après le vote du compte administratif de la régie culturelle.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-5

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

CONSIDÉRANT que l'instruction M14 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif,

CONSIDÉRANT que ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016 (établis par l'ordonnateur) et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable),

CONSIDÉRANT que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2017. Cette régularisation

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

portera sur les écarts éventuels entre le résultat évalué et le résultat constaté ainsi qu'entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

PROPOSE

- De constater par anticipation le résultat du budget de la régie du Service Culturel de l'exercice 2016 suivants :

Excédent de la section de fonctionnement 2016	360 250.28 €
---	--------------

- D'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2016, soit 360 250.28 € au compte 002 –recettes de fonctionnement- du budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de constater par anticipation le résultat du budget de la régie du Service Culturel de l'exercice 2016 suivant :

Excédent de la section de fonctionnement 2016	360 250.28 €
---	--------------

DECIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2016, soit 360 250.28€ au compte 002 –recettes de fonctionnement- du budget primitif 2017.

- PRECISE que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2016 feront l'objet d'une régularisation.

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

7- N° 2017-DEL-045 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL

Mme MAASSEN : comme vous le savez c'est une régie à autonomie financière. Il s'agit d'approuver le budget qui s'élève à 555 150, 28 €

BP 2017 DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL

	FONCTIONNEMENT depenses	BP 2017		FONCTIONNEMENT recettes	BP 2017
0.11	Charges à caractère général	542 550,28	70	Produits des services	159 900,00
0.12	Charges de personnel	5 800,00	74	Dotations et participations	35 000,00
65	Charges de gestion courante	200,00			
67	Charges exceptionnelles	6 600,00			
				excédent reporté 2016	360 250,28
	Total fonctionnement	555 150,28		Total fonctionnement	555 150,28

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MOLLET-LIDY : Quand je regarde le budget, je cherche la subvention municipale pour la culture. Je vois la dotation du Département 35 000 €.

Mme MAASSEN : Cela n'apparaît pas. C'est dans l'excédent de 360 250,28 €. On ne fonctionne pas en année civile, mais en année scolaire. C'est un peu compliqué à décortiquer, car on est à cheval entre deux exercices.

Mme DELOISY : Pour rappel, la subvention a été votée au mois de décembre. Les 200 000 € attribués en subvention ont été votés au mois de décembre et sont inclus dans l'excédent.

Mme MOLLET-LIDY : Il aurait été bien de le faire apparaître entre parenthèses.

Mme DELOISY : La subvention 2017 sera vue en fonction du budget actuel et par rapport à la saison et combler en fin d'année.

Mme MOLLET-LIDY : c'est parfait qu'il y ait un excédent. Cela permet peut être de faire davantage.

M. RIESTER : c'est toujours comme ça chaque année.

Mme CANALE : J'ai une petite question par rapport aux charges de personnel. Il y a une grosse différence entre les charges de personnel au niveau du service Culturel et les charges de personnel au niveau de l'Office de Tourisme.

Mme MAASSEN : Ce sont les vacataires que l'on emploie lors des spectacles dits « têtes d'affiche ».

Mme CANALE : les 5 800 € représentent les vacances. Pendant que j'ai la parole qu'est-ce que c'est les 6 600 € de charges exceptionnelles. Qu'est-ce qu'on y met dedans ?

Mme MAASSEN : Je ne sais plus ce qu'elles représentent.

M. RIESTER : On reviendra vers Mme CANALE à ce sujet.

Mme CANALE : Je reviens sur les charges de personnel. Cela veut dire que tous les personnels employés au niveau du service culturel sont rémunérés sur ce poste.

Mme MAASSEN : Ce sont des vacataires qui interviennent ponctuellement à l'occasion des spectacles tête d'affiche, parce qu'il y a toute une planification et une organisation à mettre en place. On fait des contrats spécifiques pour ces soirées-là. C'est ce qui représente ces 5 800 €.

Mme CANALE : Quand je lis 100 000 € au niveau de l'Office de Tourisme en charges de personnel, j'imagine qu'il n'y a pas des vacataires.

Mme MAASSEN : Non à l'Office de Tourisme, c'est le personnel qui est inhérent à l'Office de Tourisme. L'année prochaine, ce sera ventilé différemment, puisqu'on vient de vous le dire, la compétence a été transférée à l'intercommunalité. Il y aura un part des salaire qui incombera à la Communauté de Communes.

Mme CANALE : Donc, où apparaissent les charges inhérente au service culturel.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. MAASSEN et M. RIESTER : Dans les charges de personnel du service culturel, qui n'est pas la régie culture.

M. RIESTER : Ce sont des débats qui peuvent être tenus en commission. Mais pas de problème pour y répondre aussi en Conseil.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière de l'Office de Tourisme notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VU l'accord du Conseil d'Exploitation et l'avis de la commission des affaires culturelles en date du 27 février et 2 mars 2017

VU l'annexe jointe à la présente délibération,

PROPOSE

D'adopter le budget 2017 de la régie du service culturel à la somme de 555 150.28 €, soit cinq cent cinquante-cinq mille cent cinquante euros et vingt-huit centimes.

De reprendre le résultat de fonctionnement 2016 arrêté à la somme de 360 250.28 €, soit trois cent soixante mille deux cent cinquante euros et vingt-huit centimes.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le budget 2017 de la régie du service culturel à la somme de 555 150.28 € soit cinq cent cinquante-cinq mille cent cinquante euros et vingt-huit centimes

REPREND le résultat de fonctionnement 2016 arrêté à la somme de 360 250.28 €, soit trois cent soixante mille deux cent cinquante euros et vingt-huit centimes.

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

8- N° 2017-DEL-046 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET DE LA REGIE OFFICE DE TOURISME 2016

Mme MAASSEN : C'est comme la régie du service Culturel, il s'agit du même exercice pour la régie de l'Office de Tourisme, c'est toujours au regard de l'instruction M14 et d'un article du Code Général des Collectivités Territoriales, il faut faire une reprise anticipée des résultats du budget.

M. le Maire,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-5

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

CONSIDÉRANT que l'instruction M14 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif,

CONSIDERANT que ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016 (établis par l'ordonnateur) et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable),

CONSIDERANT que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2017. Cette régularisation portera sur les écarts éventuels entre le résultat évalué et le résultat constaté ainsi qu'entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

PROPOSE

- De constater par anticipation le résultat du budget de la régie de l'Office de Tourisme de l'exercice 2016 suivant :

Excédent de la section de fonctionnement 2016	1088.46 €
---	-----------

- D'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2016, soit 1088.46 € au compte 002 –recettes de fonctionnement- du budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de constater par anticipation le résultat du budget de la régie de l'Office de Tourisme de l'exercice 2016 suivants :

Excédent de la section de fonctionnement 2016	1088.46 €
---	-----------

DECIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2016, soit 1088.46 € au compte 002 –recettes de fonctionnement- du budget primitif 2017.

PRECISE que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2016 feront l'objet d'une régularisation.

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

9- N° 2017-DEL-047 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA RÉGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Mme MAASSEN : Même exercice que précédemment par rapport à la culture. Il s'agit d'arrêter le budget de l'Office de Tourisme comme suit :

BP 2017 DE LA RÉGIE DE L'OFFICE DU TOURISME

	FONCTIONNEMENT depenses	BP 2017		FONCTIONNEMENT recettes	BP 2017
0.11	Charges à caractère général	29 554,00	70	Produits des services	14 075,00
0.12	Charges de personnel	100 390,00	74	Dotations et participations	114 780,54
				excédent reporté 2016	1 088,46
	Total fonctionnement	129 944,00		Total fonctionnement	129 944,00

Dans le cadre de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'Office de Tourisme de Coulommiers, il convient de faire approuver par le Conseil Municipal le budget de la régie précédemment approuvé par le Conseil d'Exploitation.

La régie servira à financer le fonctionnement de l'Office de Tourisme et les actions de développement touristique.

Le budget 2017 de la régie de l'Office de Tourisme est arrêté à la somme de 129 944 € et la participation de la ville à 114 780.54€.

Les dépenses sont constituées :

- des charges à caractère général pour 29 554€
- des charges de personnel pour 100 390€ (office de tourisme, activités estivales)

Les recettes sont constituées par :

- les produits des services correspondant aux ventes de billets pour environ 14 075€
- les dotations et subventions pour 114 780.54€ correspondant à la participation de la ville.

Ces recettes sont complétées par l'excédent reporté pour 1088.46€ euros.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière de l'Office de Tourisme notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les avis du Conseil d'Exploitation et de la commission des Affaires Culturelles réunis en date du 27 février et 2 mars 2017,

VU l'annexe jointe à la présente délibération,

PROPOSE

D'adopter le budget 2017 de la régie de l'Office de Tourisme arrêté à la somme de 129 944 € euros soit cent vingt-neuf mille neuf cent quarante-quatre euros

De reprendre le résultat de fonctionnement 2016 arrêté à la somme de 1 088.46 €, soit mille quatre-vingt-huit euros et quarante-six centimes.

D'approuver la participation de la ville arrêtée à la somme de 114 780.54€ soit cent quatorze mille sept cent quatre-vingt euros et cinquante-quatre centimes.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le budget 2017 de la régie de l'Office de Tourisme arrêté à la somme de 129 944 € euros soit cent vingt-neuf mille neuf cent quarante-quatre euros

REPREND le résultat de fonctionnement 2016 arrêté à la somme de 1088.46 €, soit mille quatre-vingt-huit euros et quarante-six centimes.

APPROUVE la participation de la ville arrêtée à la somme de 114 780.54€ soit cent quatorze mille sept cent quatre-vingt euros et cinquante-quatre centimes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10 - N° 2017-DEL-048 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Mme THOURET : La Ville de Coulommiers souhaite étendre son dispositif de vidéoprotection, dont la première phase a été mise en œuvre en 2013, à l'échelle de la commune.

L'objectif de cette démarche est de poursuivre la lutte contre les troubles à la tranquillité publique et les phénomènes délinquants touchant directement la population, en sécurisant certains lieux particulièrement exposés.

Le système de vidéoprotection représente, dans ce sens, un véritable outil de sécurisation, qui facilite le travail d'enquête des forces de sécurité et le taux d'élucidation des affaires traitées.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) peut participer au financement des projets d'installation de caméras sur voie publique, qu'il s'agisse de créations ou d'extensions.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du FIPD, au taux maximum, sachant que les taux de subvention sont calculés au cas par cas, dans le cadre d'une fourchette de 20 % à 50 %.

M. le Maire,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 251-2 du Code de la sécurité intérieure,

VU les orientations pour l'emploi des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour 2017,

CONSIDÉRANT le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Coulommiers,

CONSIDÉRANT que des subventions peuvent être accordées, pour la création ou l'extension des systèmes de vidéoprotection, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

CONSIDÉRANT que le projet d'extension est estimé à 683 784 € TTC,

PROPOSE

- d'approuver le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection,
- de demander une subvention au taux le plus élevé pour l'installation du dispositif,
- d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Mme CANALE : M. RIESTER, encore une fois, cette délibération et la suivante me forcent à réagir quand je vois les sommes demandées aux organismes publics pour subventionner des caméras. Et quand je vois les sommes engagées par la commune pour ces caméras et la totale disproportion engagée pour les actions sociales, pour les écoles ou pour des actions de prévention. Ces caméras coûtent très cher, entre 30 ou 60 000 € par caméra, entre l'installation, la maintenance, etc. Or, pour quels résultats. Si on prend des enquêtes internationales, en Angleterre, à Londres les caméras sont partout. On constate que les résultats sont plutôt décevants. L'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France estime que 1 à 3 % des faits commis sur la voie publique sont élucidés par les caméras de surveillance.

D'autre part, aujourd'hui, les caméras de surveillance n'impressionnent plus les délinquants qui, bien au courant, mettent des cagoules quand ils veulent commettre des méfaits prévus depuis longtemps. Quand il s'agit de méfaits liés à des impulsions, les caméras ne permettent pas d'agir en temps réel.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Je me dis quel est le but de ces caméras, si ce n'est que de diminuer la présence humaine sur le territoire. Le résultat ne peut être qu'à l'inverse de celui espéré, c'est-à-dire moins de dissuasion par manque de présence humaine.

Je me pose des questions. Je me dis à qui profite toutes ces caméras ? On voit des petites communes où rien ne se passe qui investissent pourtant des sommes considérables dans ce type de caméras, notamment avec l'extension de la Loi LOPPSI qui permet d'avoir des aides publiques pour financer justement des Sociétés privées. Des Sociétés privées qui n'hésitent pas même, à aller au plus haut de l'Etat pour faire leur lobbying, puisqu'on sait très bien que le Président de la Commission Nationale de vidéosurveillance, qui n'est autre que M. BAUER, est également Président de l'observatoire National de la délinquance et, comme par hasard, Président d'une société privée de conseils en installation de solutions de vidéo surveillance. Franchement, il y a quand même de quoi s'interroger. Je signale au passage que près de 30 millions d'euros ont été investis par l'Etat pour des caméras de surveillance, soit près de 30 % du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Alors, M. RIESTER, vous me reprochez souvent, quand je dis que je crains pour mes libertés individuelles. Moi, je vous dis qu'aujourd'hui, si des critères de bons et de mauvais comportements sont définis par des lois très encadrées par l'Etat qui est encore démocratique, je me demande encore comment ils seront définis demain.

M. RIESTER, si demain la blonde est élue, qui sera derrière les caméras ? Qui sera surveillé ? On peut se poser des questions. Vous comprenez ?

Rires

Mme CANALE : C'est très bien si cela vous fait rire. Moi, cela ne me fait pas rire. Quand on repense à nos années sombres de l'histoire de France. On peut quand même s'interroger.

D'autre part, si actuellement, effectivement, je n'ai rien à me reprocher. Pourquoi, je devrais accepter d'être filmée en permanence, dans mes itinéraires, dans mes rencontres, comme si finalement, j'étais une suspecte potentielle. Vous voyez M. RIESTER, je ne suis pas la seule à le dire, puisque, même M. Alex TURK qui est sénateur divers-droite, se posait la question en disant : « La question n'est pas – Est-ce qu'on a un reproche à se faire ? La question est de savoir s'il y a pas une dérive dans l'usage d'une technologie peut aboutir consciemment ou non, à notre insu ou non, à réduire d'exercice de nos libertés. Et de ce point de vue la possibilité de tracer des individus crée un véritable risque » et ce n'est pas moi qui le dit.

De plus, vous m'assenez souvent, la première des libertés c'est la sécurité. Mais M. RIESTER, ça n'a rien à voir avec nos textes fondamentaux. De la déclaration des Droits du Citoyen de 1789, en passant par le préambule de notre constitution et la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 qui au contraire souligne la liberté d'aller et venir et notre droit à la sûreté. C'est-à-dire notre garantie contre les arrestations et les peines arbitraires. La sécurité elle est nécessaire à l'exercice de la liberté. Mais, ni l'une ni l'autre ne mérite le traitement démagogique que vous en faites aujourd'hui.

M. RIESTER, je conclurais ainsi. La plus grande des insécurités, elle est avant tout, sociale. C'est le risque de perdre son emploi, c'est le risque de ne pas en trouver, c'est le risque de ne pas être soigné correctement, c'est le risque de ne pas trouver un toit et les politiques du tout répressif ne rendront pas nos rues plus sûres. M. RIESTER, nous n'avons pas besoin de

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

caméras mais de politiques renforçant davantage la cohésion sociale pour une société, non de surveillance, mais de solidarité.

M. RIESTER : C'est un discours de politique générale pour le National. D'abord, quelques remarques comme ça. Vous parliez des heures sombres de l'histoire. Ils n'avaient pas de vidéoprotection. Ils n'avaient pas besoin de vidéoprotection pour prendre les décisions terribles qui ont été prises. Je pense que la technologie n'a rien à voir à l'histoire. Bien évidemment qu'il faut toujours avoir des contre-pouvoirs, avoir des garanties sur la bonne utilisation démocratique de toutes les technologies. Vous disiez il faut être tracé. Vous prenez un téléphone portable vous êtes tracé de la même façon que la vidéoprotection. Alors à ce moment-là, on ne bouge plus. On n'utilise plus les technologies modernes. Il se trouver, qu'à part vous et quelques autres, l'Etat (Je ne suis pas aujourd'hui un Député qui soutient la politique globalement, puisque je fais partie de l'opposition, pour autant sur ces questions-là je partage le point de vue qui est de dire que la vidéo protection est un outil, ce n'est pas l'alpha et l'oméga, ce n'est pas une fin en soi. C'est un outil au service de la sécurité. Quand on sait les problèmes de budget de l'Etat, effectivement parfois on peut le regretter dans l'absolue. Mais c'est une réalité à laquelle on doit faire face, nous les collectivités locales. A partir du moment où il y a une réduction et des réductions de effectifs, comme on peut le voir par exemple au commissariat de Coulommiers. Nous, il faut que nous collectivités locales nous compensions avec les outils qui sont à notre disposition. Des technologies comme celle de la vidéoprotection qui contrairement à ce que vous dites a des résultats tant dans la prévention et la dissuasion que dans l'élucidation. Je parle sous le contrôle de Marie-José Thouret. Je peux vous assurer qu'il y a beaucoup de dossiers qui sont élucidés par la vidéo protection, soit pour des délits, soit pour des contraventions, soit pour des incivilités ; A un moment donné, que l'on mette chacun devant ses responsabilités, ce n'est pas un mal et que l'on puisse utiliser des caméras pour se faire, cela va dans le bon sens.

On a aussi l'outil de la Police Municipale. Pourquoi on investit dans cette équipe municipale ? C'est parce qu'on s'aperçoit qu'il y a un manque de moyens de l'Etat. Regardez le commissariat. C'est une honte. Je ne cesse, depuis plusieurs années, de solliciter l'Etat pour qu'il puisse simplement doter leurs policiers nationaux d'un outil digne de ce nom ; Cela ne l'est pas. Donc on voit bien qu'il n'y a pas les moyens suffisants pour faire face aux problèmes de la sécurité sur ce secteur. Donc, nous on essaie avec nos moyens, de faire face.

La vidéo protection, la police municipale, je vous rappelle qu'on a doublé les effectifs, on a investi dans du matériel. On va continuer à le faire, parce que ce n'est pas pour autant qu'on ne regarde pas les autres leviers de la police municipale. Notamment le développement économique. Le développement économique c'est important. Il faut trouver plus d'emplois pour les habitants de ce territoire. Je rappelle simplement qu'en termes d'emplois, systématiquement, depuis plusieurs années, le secteur a des résultats en termes de dynamique, supérieurs au Département, à la Région et à l'Etat. C'est aussi peut être qu'il y a des politiques ambitieuses en matière de développement économique sur ce territoire, qu'on a ses résultats. Ce n'est donc évidemment pas uniquement se concentrer sur la sécurité. Mais franchement, on voit bien qu'il y a la dérive d'un certain nombre d'individus sur ce territoire et donc, il faut mettre les moyens par assurer la sécurité de nos compatriotes pour compléter le dispositif de l'Etat.

J'ajoute que je suis ravi que l'Etat, sur la partie Justice, ait pris en compte nos demandes régulières d'interventions plus fermes. Je rappelle qu'il y a maintenant depuis plusieurs mois un groupement local de traitement de la délinquance piloté directement par la Procureur de la République que je remercie, une nouvelle fois devant vous, qui se mobilise avec ses services

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d'une façon déterminante pour lutter de façon efficace contre un certain nombre d'individus bien identifiés, sur lesquels on met une pression toute particulière pour qu'ils cessent leurs attitudes et comportements néfastes pour la sécurité et la sûreté du territoire. On est mobilisé aux côtés de l'Etat pour faire en sorte qu'on puisse mieux lutter contre l'insécurité sur ce territoire et la vidéoprotection est une très bonne réponse. La majorité des territoires l'utilisent, le Département, la Région et l'Etat la préconisent et nous aussi nous préconisons. Cela ne vous plaît pas. On n'est pas d'accord, mais cela continuera d'être la politique de cette équipe.

Cela ne nous limite pas dans notre volonté de veiller à ce que soit respectée la liberté individuelle. Mais l'un n'empêche absolument pas l'autre, à condition que les garanties soient là. Elles le sont. Elles sont fixées par la Loi et nous appliquons très scrupuleusement la Loi.

Mme MOLLET-LIDY : Je vous écoutais, M. le Maire attentivement. Moi, je suis peut-être moins catégorique que ma collègue, sachant que je suis quand même très mitigée sur la vidéo-surveillance qui est un outil qu'il ne faut pas surestimé. C'est d'ailleurs rassurant, surtout pour les populations, qui ont l'impression d'être sous l'œil d'une caméra et d'être protégés de tout ce qui pourrait leur nuire. Ce que je ne crois pas du tout, puisque les voyous s'adaptent et s'adaptent très bien. Cela coûte quand même très cher. A savoir, si le rapport qualité-prix est pertinent. Moi, ce qui m'inquiète surtout, c'est par rapport à mes libertés individuelles. Est-ce que les policiers municipaux sont derrière des écrans et en direct regardent les rues de la ville ou bien utilisent-ils les images lorsqu'il y a un fait de délinquance ? Ça c'est quand même une inquiétude. On ne sait pas combien de temps s'est gardé, qui regarde ? On m'a dit aussi que cette vidéo surveillance servait à verbaliser en directe.

Mme THOURET : Absolument pas.

M. RIESTER : attends.

Mme MOLLET-LIDY : Ce sont mes inquiétudes. Je ne fais pas de la vidéosurveillance, la panacée. J'espère qu'on ne fera pas comme Mouroux une caméra pour 53 habitants, c'était dans le Parisien.

M. RIESTER : Ah, si c'était dans le Parisien cela doit être vrai.

Mme MOLLET-LIDY : Si la Presse dit n'importe quoi, cela va être compliqué d'avoir l'information, ce que je ne crois pas.

Ne faisons quand même pas une obsession sécuritaire, pitié. Coulommiers n'est pas Chicago. Quand même. Même si je veux bien croire qu'il y a des faits de délinquance. Mais je vais vous dire qu'on a quand même encore la chance et peut être grâce aux policiers municipaux, justement à la présence humaine, de pouvoir encore circuler sans se faire détrousser à tous les coins de rues.

M. RIESTER : Je laisse la parole à Marie-Jo Thouret qui va vous expliquer le fonctionnement de la vidéo surveillance. Mais croyez-moi que cela se durcit et que la réponse doit être à la hauteur de l'évolution de la délinquance.

Mme MOLLET-LIDY : Cela serait bien de nous donner M. le Maire, de temps en temps des bilans, des rapports.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : C'est l'objet du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance qui est public. Je vous transmettrai les informations. Tout cela doit être transparent, bien évidemment. Ce n'est pas obligatoire de faire peur aux gens, mais il faut être conscient des réalités.

Mme MOLLET-LIDY : On est quand même des représentants de la population. Donc, en tant que tels, on doit être au minimum informés.

M. RIESTER : Tout est transparent, il n'y a pas de problème.

Mme THOURET : Le CESU qui est le centre où sont installées les caméras, est sous code. Il n'est accessible que par les membres d'une liste validée par le Préfet. Tout le monde ne peut pas rentrer. Il faut un badge, que je n'ai pas et pourtant, je suis l'élue à la sécurité. Je ne rentre pas dans le CESU sans y être invitée. Pour autant, toutes les extractions qui peuvent être faites que sur réquisition d'un Officier de Police Judiciaire, après un dépôt de plainte et non une main courante. Si sur les écrans, il est visualisé quelque chose en direct, si ce direct est un délit grave, il y a intervention immédiate de l'OPJ qui est à la Police Nationale. En aucun cas s'est fait pour visualiser des cas particuliers ou qui marche dans la rue, interdiction formelle.

M. FOURNIER : J'ajoute que le dossier de vidéo surveillance est sous contrôle à la fois de la Préfecture et de la CNIL. Les autorisations sont données après vérification que les champs d'inspection ne soient justement pas intrusifs et ne pénètrent pas dans les foyers, sinon c'est flouté. L'archivage des images est conservé 15 jours (là je parle sous le contrôle de Marie-Jo Thouret) Les commissions rogatoires doivent être déposées sous ces délais pour qu'on puisse intervenir et extraire les images.

Mme THOURET : Sur les contraventions, on ne visualise pas si quelqu'un a oublié de mettre son disque bleu, ou s'il est mal garé sur un trottoir, absolument pas.

M. LILLEMANN : N'oublions pas que M. SARKOZY a fait supprimer 13 000 postes de policiers, cela ne doit pas arranger les choses.

M. RIESTER : C'est en prévision des débats de ce soir que vous nous faites un débat national. On va rester à Coulommiers, si vous voulez bien.

Mme MOLLET-LIDY : Combien de caméras ? Est-ce qu'il y a des endroits particulièrement privilégiés pour cette deuxième phase ?

M. RIESTER : Troisième phase.

Mme THOURET : Cela touche 48 caméras supplémentaires, mais le budget est étalé sur trois phases. On demande la subvention maintenant, mais les 648 000 € sont étalés sur plusieurs exercices. Bien évidemment, l'accent est mis sur les sorties de villes, sur les échappées possibles de véhicules ayant commis un délit. Vous n'avez pas l'air de vous rendre compte, il y a un certains nombres de cambriolages commis cagoulés et armés.

M. RIESTER : Non attendez. Pardon Mme CANALE ne faites pas croire aux gens que vous vous y connaissez particulièrement en lutte contre la criminalité et la délinquance. Parce que manifestement, ce n'est pas le cas. Je peux vous assurer, renseignez-vous, mais les forces de polices et de la justice sont très contentes quand il y a de la vidéo protection. Ils sont les

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

premières à faire des réquisitions pour savoir si justement il y a des images de voitures suspectes et fausses plaques ou pas, cela permet de retrouver dans bien des cas les auteurs des faits concernés. S'il y a bien des gens qui sont au cœur de ses problématiques-là que sont les policiers, les gendarmes et la justice qui nous disent tous que c'est un outil efficace dans bien des cas.

Mme CANALE : Je n'ai jamais dit que j'étais contre l'utilisation de caméras de surveillance. Je suis contre l'utilisation de l'important nombre de caméras à Coulommiers, que je trouve absolument disproportionné par rapport à l'activité de Coulommiers et les sommes engagées. Certainement que des personnes ont des choses à dire.

... inaudible

M. RIESTER : attendez cela vous énerve. Mais chacun a le droit de s'exprimer. Calmez-vous. Ne vous énervez pas cela ne sert à rien.

Mme CANALE : micro fermé – inaudible.

M. RIESTER : Mais ils n'attendent pas. Croyez-moi, ils sont très actifs. Ils connaissent bien les dossiers tout autant que vous.

Simplement si vous êtes d'accord avec la vidéoprotection, dont acte. Mais, ce n'est pas ce que j'avais cru comprendre.

Deuxièmement, le nombre de caméras on l'adapte aussi dans le cadre des décisions et des discussions que nous avons avec les forces de police et de gendarmerie sur un certain nombre de lieux où le manque de caméra a fait défaut. On essaie de compléter le dispositif pour faire en sorte qu'il soit plus efficace.

Enfin, je vous le dis. J'ai commencé par-là, mais j'ai l'impression que vous avez du mal à comprendre. Je rappelle qu'on fait une demande de subvention à l'Etat que vous soutenez. C'est l'Etat que vous soutenez au niveau national qui encourage les collectivités territoriales à investir dans la vidéo-protection et justement, il va nous subventionner pour ce faire.

Mme CANALE : M. BAUER, je vous signale qu'il est en place depuis 2008 et que M. BAUER arrive à avoir des lobbys un peu partout dans tous les milieux politiques c'est autre chose.

M. RIESTER : Je ne vous parle pas de M. BAUER. Je vous parle du Président de la République, du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur qui depuis 5 ans encouragent les collectivités territoriales et je ne peux que les rejoindre sur ce point-là, à investir dans la vidéo protection. Donc, nous on va continuer à le faire, que cela vous plaise ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de demander une subvention au taux le plus élevé pour l'installation du dispositif,
- d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 voix contre (Claude LILLEMANN, Aude CANALE), 1 abstention (Josy MOLLET-LIDY)

11 -N° 2017-DEL-049 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Mme THOURET : Dans le cadre du « Bouclier de sécurité », la Région Ile-de-France soutient le développement de la vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages.

Le soutien à l'équipement en vidéoprotection qu'elle propose porte sur l'achat et la pose de caméras sur l'espace public, les écrans de contrôle et le raccordement aux bâtiments de supervision.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France, au taux maximum, sachant que les taux de subvention sont calculés au cas par cas, dans le cadre d'une fourchette de 30 % à 40 %.

M. le Maire,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 251-2 du Code de la sécurité intérieure,

VU la délibération CP 16-132 du 18 mai 2016 concernant la mise en œuvre du bouclier de sécurité,

CONSIDÉRANT le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Coulommiers,

CONSIDÉRANT que des subventions peuvent être accordées, dans le but de soutenir les équipements en vidéoprotection des collectivités territoriales, par la Région Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que le projet d'extension est estimé à 683 784 € TTC,

PROPOSE

- d'approuver le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection,
- de demander une subvention au taux le plus élevé pour l'installation du dispositif,
- d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Région Ile-de-France.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection,
- de demander une subvention au taux le plus élevé pour l'installation du dispositif,
- d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Région Ile-de-France.

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 voix contre (Claude LILLEMANN, Aude CANALE), 1 abstention (Josy MOLLET-LIDY)

12 - N° 2017-DEL-050 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Mme THOURET : Le Plan Départemental d' Actions de Sécurité Routière, dans le cadre de ses objectifs, accompagne les actions de prévention et de sécurité routière.

Il soutient en particulier les actions qui visent à lutter contre la vitesse excessive et la conduite sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants.

Dans le prolongement de ces objectifs, la Ville de Coulommiers a mis en place un Plan communal de lutte contre l'insécurité routière, dans l'objectif de combattre la vitesse excessive, les nuisances sonores et les comportements déviants au volant.

La Police Municipale s'équipe en conséquence, pour mener à bien cette initiative, d'un radar cinémomètre laser et de kits salivaires, qui aideront à détecter la présence de drogues et de stupéfiants dans la salive.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au taux le plus élevé, au titre du Plan Départemental d' Actions de Sécurité Routière 2017, dans le but d'accompagner cette action.

Mme CANALE : Simplement une remarque par rapport à la somme engagée pour favoriser des actions de sécurité. Je trouve un peu dérisoire compte tenu de le nombre important des décès par an sur les routes.

Une remarque par rapport aux actions que vous avez choisies, c'est quand même un petit peu dommage, là ce n'est pas dit dans la délibération qu'il y a autre chose, de ne pas prendre d'autres objectifs du Plan Départemental d' Actions de Sécurité Routière, c'est-à-dire la sensibilisation pour les jeunes et la sensibilisation pour les séniors, parce que les tests salivaires et les radars, ce n'est que de la répression.

Mme THOURET : Là, on ne parle que de finances. En fait ces deux actions sont menées par la Police Nationale, par un agent qui est M. SCHNEUWLY qui intervient au sein du Lycée et au sein d'ateliers auprès des séniors qui n'ont pas de coût. Mais dans tout ce procédé, il y a bien évidemment les actions de sensibilisation.

M. RIESTER : J'ajoute que nous organisons chaque année une journée de prévention avec un dispositif qui permet de simuler les accidents, avec la Sécurité Routière. On met ça sous la

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Halle aux Fromages, en partenariat avec les associations de lutte contre la violence routière. On est beaucoup investis sur la sensibilisation et la prévention sur ces questions-là. Contrairement à ce que vous laissez entendre.

Mme MOLLET-LIDY : Je constate que ce problème-là est donné à la police municipale, la police nationale ne le fait plus ?

M. RIESTER : Justement on vient de vous dire que la Police Nationale...

Mme MOLLET-LIDY : à part l'éducation. Sur le sujet de l'insécurité routière, au niveau répressif, ce n'est pas que la police municipale.

M. RIESTER : non c'est ce que je viens de vous dire. C'est la Police Nationale et nous on complète. La Police Nationale vient en accompagnement. Son rôle ce n'est pas la lutte contre les violences routières, c'est la Police Nationale qui s'en charge et la Police municipale vient en complément dans le dispositif qui vient d'être expliqué par Marie-Jo THOURET ; On est plutôt sur la prévention, avec notamment la journée dont je vous parle qui est très courue par les lycéens et collégiens.

Mme DESMONTIER : En plus, il y a en complément une après-midi à la Maison des Sports, La Sécurité Routière vient pour les Séniors. C'est pareil, il y a peu de monde. Il faut venir, n'hésitez pas. Ce n'est pas tous les ans. M. SCHNEUWLY est très présent tout comme au forum des aînés.

M. RIESTER : Sans compter qu'il a aussi de la sensibilisation au forum des métiers. Rappelez-vous, il y avait une sensibilisation à la conduite en état d'ivresse, avec des lunettes et un parcours qui montrait les conséquences sur les sens sous l'influence de l'alcool et du cannabis.

Intervention inaudible – micro fermé.

M. RIESTER : Mme DESMONTIER vous parlait des séniors. Moi, je vous dis qu'au forum emploi/Formation en plus, il y avait une information, une sensibilisation pour les plus jeunes puisque c'est surtout des jeunes des lycées et collèges pour les sensibiliser sur les méfaits de la consommation d'alcool et de cannabis, pour les lycéens surtout qui vont passer le permis ou la conduite accompagnée.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2017,

CONSIDÉRANT que les objectifs du PDASR sont les suivants :

- Lutter contre la vitesse inadaptée ou excessive
- Lutter contre la conduite sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants
- Agir sur le comportement au volant et la maîtrise du véhicule
- Sensibiliser les jeunes
- Sensibiliser les seniors
- Protéger les usagers vulnérables (motocyclistes, cyclistes, piétons)

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la volonté de mettre en place un Plan communal de lutte contre l'insécurité routière, pour un budget de 6710,10 €,

CONSIDÉRANT la possibilité de financement auprès de l'Etat au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière,

PROPOSE

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Etat au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2017.

DÉCIDE

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Etat au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2017.

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

13 - N° 2017-DEL-051 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LEGEAY : Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de réaliser deux recrutements suite à deux départs (retraite et autre emploi).

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'arrêté du 03 novembre 1958 modifié,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de réaliser deux recrutements ;

PROPOSE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

FILIERE	CAT	EFFECTIF ACTUEL	NOUVEL EFFECTIF
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	1	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	5
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal de 1ère classe	B	4	5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14 - N° 2017-DEL-052 - SIGNATURE D'AVENANTS ET DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES AU CONTRAT DE VILLE

M. PIERRETTE : De récentes évolutions législatives et règlementaires impliquent d'annexer des avenants au contrat de ville qui a été signé en Juin 2015.

Dans ce cadre, il y a une convention relative à l'abattement TFPB et également un plan de prévention de la radicalisation, conformément à la mesure 47 prise par le Gouvernement. Ces documents sont encore en voie de finalisation et les modèles types qui sont en annexes permettent d'avoir la base.

Afin de répondre à ces évolutions règlementaires et de compléter en conséquence le contrat de ville, il convient d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants complémentaires au contrat de ville.

Mme MOLLET-LIDY : Il y a des choses que je ne comprends pas. A savoir : La TFPB ? Puis si vous pouvez me donner des précisions sur le plan de prévention de la radicalisation. Cela concerne évidemment le contrat de ville qui a été signé en 2015, mais nous n'avons toujours pas un projet sur un certain nombre de sujets qui pourraient être abordés. Bientôt le contrat va se terminer en 2020, j'espère qu'il sera prolongé, mais enfin depuis 2015, c'est quand même petite vitesse, là aussi.

M. RIESTER : C'est petite vitesse et petits moyens. Il y a très peu d'argent, mais on joue le jeu.

Mme MOLLET-LIDY : Il y a la Région aussi. Il y a des moyens d'avoir des subventions. Il faut faire des dossiers.

M. RIESTER : On demande beaucoup de subventions. La preuve on a présenté des demandes de subventions tout-à-l'heure et sur ce sujet-là aussi. Mais, je vous l'avais déjà dit, il y a peu de moyens mobilisé, c'est plus une mise en mouvement des acteurs et cela prend un peu de temps.

M. PIERRETTE : Pour la TFPB , c'est le même squelette que l'année dernière. A savoir, qu'il y a une convention qui va être signée avec chaque bailleur, avec l'OPH et Trois Moulins Habitats. La signature va se faire a posteriori, on est en train de travailler sur les détails.

Le plan de prévention de radicalisation nous avons été sollicités par le Préfet, pour mettre en place des actions en plus de ce qui est mis aujourd'hui. On a fait une présentation en commission Education car c'est la partie éducation qui est la plus concernée par les actions mises en place. Malheureusement, on n'a pas vu grand monde à cette commission et c'est ce qui est un petit peu dommage. On avait souhaité justement présenter au maximum toutes les actions qui étaient mises en place cette année.

Mme CANALE : J'ai vu le document de travail. Cela me gêne de voter quelque chose qui est en cours de réalisation et qui n'est pas abouti. Est-ce que cette délibération pourrait être reportée ?

M. RIESTER : M. PIERRETTE, est-ce qu'il y a beaucoup de choses qui ne sont pas abouties ? Non. Il vous répond.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme CANALE : Il y a marqué « document de travail » (transmis en pièces jointes) ce n'est pas un document qui est finalisé.

M. RIESTER : Il y a une évolution de la réglementation, donc on adapte le contrat à l'évolution de la réglementation. Cela ne va pas plus loin que cela. C'est une mise en conformité si vous voulez. Il n'y a pas de raison de reporter, il faut qu'on se mette en conformité.

Mme THOURET : Une précision pour Mme MOLLET, la TFPB est la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

M. le Maire,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la signature du contrat de ville de Coulommiers le 25 juin 2015,

VU la mesure 47 prise par le Gouvernement dans le cadre de son plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme, défini le 9 mai 2016, et la circulaire du Premier Ministre du 13 mai 2016 sur la prévention de la radicalisation,

VU l'article 47 de la loi n°2016-1918 de finances rectificative pour 2016, modifiant l'article 1338 bis du Code général des impôts relatif à l'abattement TFPB,

CONSIDÉRANT que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, citée ci-dessus, a opéré une refondation profonde des principes de la politique de la ville et instauré le contrat de ville comme nouvel outil au service des collectivités,

CONSIDÉRANT le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et l'inscription du quartier des Templiers comme quartier prioritaire politique de la ville,

CONSIDÉRANT que le contrat de ville 2015-2020 a pour objectif de mettre en œuvre un projet de développement pour les quartiers labellisés au titre de la politique de la ville, en définissant des priorités d'action sur le plan social, économique, urbain et environnemental,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter, en raison de récentes évolutions législatives et réglementaires, des avenants complémentaires au contrat de ville sus visé, sur la même durée,

PROPOSE

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants complémentaires au contrat de ville, à savoir le plan de prévention de la radicalisation et les conventions relatives à l'abattement de la TFPB, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

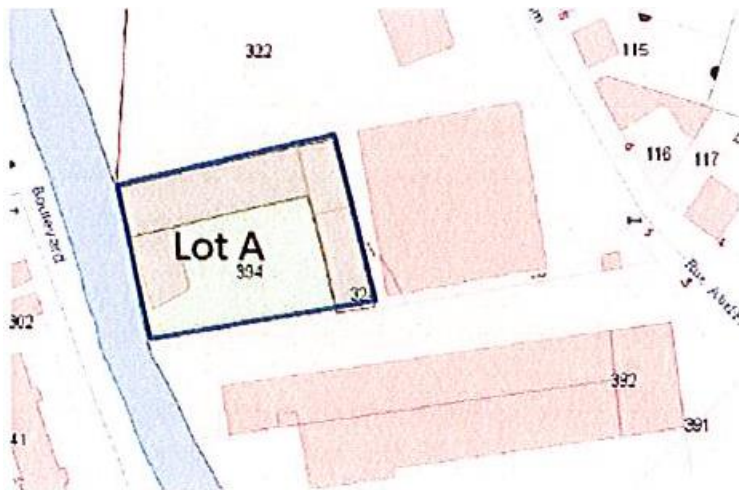
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants complémentaires au contrat de ville, à savoir le plan de prévention de la radicalisation et les conventions relatives à l'abattement de la TFPB, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 5 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY, Françoise GOUDOUNEIX)

15 - N° 2017-DEL-053 - CESSIION D'UNE PARTIE DES LOCAUX DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

M. de La CHAPELLE : Il s'agit des locaux du Centre Technique Municipal ; La cession concerne une partie qui vont être libérés prochainement pour une surface de 1716 m², qui correspondent au lot A du petit plan de la note de présentation. L'acquéreur c'est la « SCI 5 rue Abel Prouharam » représentée par M. PETIT Grégory, le prix d'acquisition sur lequel on s'est mis d'accord est de 600 000 € TTC, ce qui correspond bien à l'évaluation faite par les Domaines, le 23 mai 2016.

Donc, il s'agit d'approuver cette cession et de désigner l'Etude GRAELING, VIGNER-GRAELING pour les formalités.



M. RIESTER : Merci M. de La CHAPELLE.

Je vous rappelle que sur l'autre partie foncière du Centre Technique Municipal, quand les équipes auront déménagé dans les nouveaux locaux qui sont dans les anciens locaux Brodard Graphique, là où seront regroupés la totalité des services techniques. A ce moment, cette partie-là qui ne sera pas cédée, va être transformée en stationnement. Pour permettre de

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

réorganiser l'Avenue Victor Hugo d'une façon un peu plus optimale, pour laisser les voies de circulation douce, pour mieux permettre la circulation des piétons et permettre la circulation non anarchique, comme ça l'est aujourd'hui.

M. LILLEMANN : Simplement pour vous demander quel type de commerce va s'installer là ?

M. RIESTER et M. de LA CHAPELLE : C'est l'agrandissement d'INTERMARCHÉ.

M. de LA CHAPELLE : En l'occurrence, il ne s'agit pas de l'agrandissement du magasin, mais je crois de l'agrandissement de la capacité d'entreposage et de stockage. Puisque les centrales d'achats aujourd'hui ont tendance à reporter sur leurs adhérents, soient les magasins, la responsabilité d'une partie du stockage. Ce qui tombe bien puisque c'est juste derrière son magasin.

MME MOLLET-LIDY : Je suis très contente qu'INTERMARCHÉ reste en centre ville. C'était très inquiétant quand ils avaient envie d'aller en zone industrielle, se mettre à côté du concurrent. Je trouve que là c'est très utilisé par les personnes qui habitent autour, en particulier par les personnes âgées qui n'ont pas de voiture, qui ne vont pas en zone industrielle. Qu'ils s'agrandissent cela ne fera pas trop de mal, parce que c'est un petit peu spartiate ce qu'on y trouve.

M. de LA CHAPELLE : Oui, cela pérennise

Mme MOLLET-LIDY : Oui, c'est plutôt bien qu'ils restent là.

M. RIESTER : Cela nous va bien aussi, la preuve nous vendons le terrain. Cela fait partie de notre politique de maintien du commerce en centre ville et de vitalisation du Centre ville de Coulommiers.

M. le Maire,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de M. Grégory PETIT, représentant le bailleur « SCI 5 rue Abel Prouharam » en date du 9 mars 2017, donnant son accord à la commune de Coulommiers pour l'acquisition d'une partie des locaux du Centre Technique Municipal ;

VU l'avis du Domaine en date du 23 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT la prochaine vacance des locaux le CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, sis 3 rue Abel Prouharam ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ce site permettrait à la « SCI 5 rue Abel Prouharam » de réaliser son projet d'agrandissement du local commercial exploité sous l'enseigne INTERMARCHÉ ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de favoriser le commerce de proximité en centre-ville ;

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSE

- d'approuver la vente à la « SCI 5 rue Abel Prouharam », représentée par M. Grégory PETIT ou toutes personnes morales ou physiques qui se substitueraient, d'un immeuble sis 3 rue Abel Prouharam, sur une parcelle de terrain cadastrée AP 394 – Lot A d'environ 1 716 m², au prix de 600 000 € TTC ;
- De désigner l'Etude GRAELING, VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers ;
- D'autoriser M. le Maire ou Mme MOTOT, 1^{ère} adjointe, à signer tous les actes ou documents inhérents à cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la vente à la « SCI 5 rue Abel Prouharam », représentée par M. Grégory PETIT ou toutes personnes morales ou physiques qui se substitueraient, d'un immeuble sis 3 rue Abel Prouharam, sur une parcelle de terrain cadastrée AP 394 – Lot A d'environ 1 716 m², au prix de 600 000 € TTC ;
- De désigner l'Etude GRAELING, VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers ;
- D'autoriser M. le Maire ou Mme MOTOT, 1^{ère} adjointe, à signer tous les actes ou documents inhérents à cette vente.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

16 - N° 2017-DEL-054 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DE COULOMMIERS

M. de La Chapelle : Il s'agit de la signature d'une convention d'intervention foncière entre l'Établissement public foncier d'Ile de France et la Commune de Coulommiers. Tout cela s'inscrit dans la perspective du réaménagement urbain de certains secteurs de la commune, notamment du centre-ville. L'idée est d'approfondir un partenariat avec cet établissement public foncier d'Ile de France qui est un opérateur public et régional.

Le rôle de cet établissement public et ses missions principales, c'est de s'assurer des réserves foncières et immobilières de façon à faciliter l'aménagement urbain et de réaliser en parallèle toutes les études nécessaires qui accompagneraient ces réserves foncières ou immobilières.

Cela nous a paru une solution élégante pour pouvoir réserver un certain nombre d'actifs, soit fonciers, soit immobiliers qui seraient nécessaires pour le réaménagement de certaines zones, tout en n'ayant pas « à bourse délier » immédiatement, puisqu'il s'agit de portage. L'Établissement public en question fait du portage. Ils acquièrent à notre demande des biens. Nous nous engageons à les racheter, ou à faire racheter par quelqu'un que l'on désignerait le moment venu. C'est une sorte de contrat, avec une durée, un prix etc... Cette façon de préparer des opérations à moyen terme sans avoir « à bourse délier », nous a paru être une technique très utile et économe, ce que nous recherchons dans toutes choses.

M. RIESTER : Merci pour cette présentation très claire d'un sujet très technique.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MOLLET-LIDY : Je suis très heureuse que Coulommiers participe à ce type d'opération puisque j'y ai participé, en tant que Conseillère régionale. C'est M. HUCHON qui a créé cet organisme. Certains départements d'ailleurs ne s'y sont pas associés parce qu'ils avaient le leur et c'est une manière de calmer un peu les ardeurs des promoteurs qui mettent la main sur tous les terrains possibles. Ce qui fait que les collectivités ont du mal à construire du logement social ou des équipements, parce que les terrains ont tellement pris de valeur que ce n'est plus possible. On a eu beaucoup de difficultés à trouver des terrains pour poser les lycées par exemple. Parce qu'évidemment, les promoteurs mettaient en balance les prix qu'ils proposaient aux propriétaires, évidemment on n'était pas compétitif. C'est plutôt une bonne chose, c'est très bien. Je voterai bien sûr Pour.

Mme CANALE : Je partage l'enthousiasme de Mme MOLLET-LIDY, sachant donc que cela veut dire que Coulommiers va investir et va construire dans les logements sociaux sans doute. Par contre, j'ai des petites remarques sur la formulation de la délibération, on nous dit « Dans la perspective du réaménagement urbain de certains secteurs », lesquels ? On ne sait pas. On nous dit aussi « La délimitation de ce périmètre est en cours de finalisation et sera fixée ultérieurement dans le cadre de la convention ». Moi, je ne sais pas de quel périmètre il s'agit.

Finalement, on nous demande de voter quelque chose qui n'est pas abouti ou alors que vous ne voulez pas nous dire. Là cela pose un véritable problème parce qu'on ne peut pas statuer sur cette délibération en l'état.

M. de LA CHAPELLE : Les périmètres qui seront concernés ne sont pas finalisés et sont en cours d'études, c'est vrai. Cela dit la convention, ou les conventions porteront sur des périmètres précis.

Là, il on vous demande d'accepter le principe d'un partenariat avec cet établissement public et sur la méthode que nous entendons utiliser pour les projets à moyen terme qui seront finalisés bientôt. Finalisés dans leur conception.

Mme PICARD : Effectivement, cela trouvera sa concrétisation dans les documents du PLU. Nous avons déjà eu dans les PADD

Mme CANALE : qui est en révision et que vous modifiez avant la fin de la révision.

Mme PICARD : Eh bien oui et c'est comme ça, on peut le faire quand on a des sujets qui ne peuvent pas attendre.

Mme CANALE : Du coup, vous nous demandez de voter des choses qui sont un peu floues.

Mme PICARD : Ce n'est pas compliqué à comprendre. Vous avez depuis le début suivi notre révision du PLU. Vous savez qu'on a un PADD qui a été présenté avec des options d'urbanisme qui sont présentées dans les grandes lignes qui vont être précisées dans le règlement du PLU avec des opérations d'aménagement programmées (OAP) qui seront sur la ville précisées et pour lesquelles à ce moment-là, on pourra commencer à agir. Pour l'instant on est dans la révision du PLU.

M. RIESTER : Mme CANALE, soit vous faites semblant de ne pas comprendre, soit c'est plus grave. Mais franchement M. de La Chapelle a été d'une clarté totalement limpide. Mme PICARD a complété d'une façon pertinente. Mme MOLLET-LIDY a corroboré cette

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

idée. Il s'agit de demander l'autorisation du Conseil Municipal d'utiliser un outil, qu'à très bien décrit M. de La Chapelle, qui servira pour des projets de requalification urbaine qui s'inscriront dans les documents d'urbanismes dans l'avenir, notamment le PLU que ce soit dans cette révision globale, ou dans les modifications futures, ou dans le cadre du PLU, sans que ce soit spécifiquement mentionné comme un projet de requalification urbaine d'ampleur. Cela peut être un outil au service de la politique d'urbanisme de la ville de Coulommiers, sans que ce soit la ville elle-même qui supporte le coût ; sans que ce soit des promoteurs qui préemptent des terrains sans qu'on puisse nous, ville, décider de la destination de ces terrains. Par exemple, si on veut faire du logement social alors qu'il y a un autre projet qui est fait qui ne correspondrait pas à ce que l'on souhaite, etc...

On sait très bien par expérience que les projets de requalification urbaine se font sur des temps longs et cela nous évite de porter financièrement le coût de la réserve foncière, comme l'a très bien expliqué M. de La Chapelle.

Il faut bien se mettre à la place de l'organisme en question. Il ne veut pas travailler avec nous, dans l'avenir sur un certain nombre de projets, si par principe on est contre le recours à ses services. Donc, là il s'agit simplement d'autoriser le recours à ses services, sans donner une carte blanche sur tous les projets futurs puisque tout cela s'inscrira dans les règlements d'urbanisme, dans le PLU et la politique d'urbanisme de la ville dont nous devons rendre compte devant le Conseil Municipal.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France, approuvé par délibération du Conseil d'administration le 21 novembre 2007,

VU le Programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Coulommiers de réaménager et recomposer, sur le plan urbain, certains secteurs de la commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt de confier des missions de portage foncier à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France qui correspondent à son cœur de métier,

PROPOSE

- d'approuver les termes de la convention d'intervention foncière entre la Ville de Coulommiers et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention d'intervention foncière entre la Ville de Coulommiers et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

17 - N° 2017-DEL-055 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT POUR L'ACQUISITION - AMÉLIORATION DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX 15BIS AVENUE DE STRASBOURG A COULOMMIERS

M. DELOISY : En vue de l'acquisition et l'amélioration de 11 logements sociaux situés à Coulommiers, 15bis, avenue de Strasbourg, l'OPH de Coulommiers a sollicité la Ville de Coulommiers pour lui accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt.

Cet emprunt, d'un montant de 750 362 € constitué de 4 lignes de prêts a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions suivantes :

Caractéristique de la ligne de prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Identifiant de la ligne du prêt	5180844	5180842	5180843	5180841
Montant de la ligne de prêt	187 561 €	74 310 €	349 874 €	138 617 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55%	0,55%	1,35 %	1,35 %
TEG de la ligne de prêt	0,55%	0,55%	1,35 %	1,35 %

Phase d'amortissement :

Durée de la période	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaires	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	-0,5 %	-0,5 %	-0,5%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MOLLET-LIDY : Je ne vois pas bien où se trouve le 15bis, avenue de Strasbourg.

Mme THOURET : Il s'agit des locaux de l'ancienne Direction Départementale de l'Équipement.

Mme MOLLET-LIDY : Donc vous rasez ? non, vous aménagez d'accord.

Mme THOURET : La maison en meulière existante qui était déjà bien distribuée en bureaux est conservée et louée. Le futur locataire sera la Mission Locale. A l'étage, on crée 6 logements T1 face à la gare et sur l'arrière seront construits 5 logements de type 1, toujours face à la gare.

M. le Maire

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

VU la demande formulée par l'OPH de Coulommiers auprès de la ville de Coulommiers en vue d'obtenir la garantie communale pour l'acquisition et amélioration de 11 logements sociaux situés 15bis avenue de Strasbourg à COULOMMIERS.

Vu le Contrat de Prêt n° 61422 en annexe signé entre L'OPH DE COULOMMIERS ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

PROPOSE d'accorder la garantie communale à l'OPH DE COULOMMIERS pour l'acquisition et l'amélioration de 11 logements sociaux, situés 15bis avenue de Strasbourg à COULOMMIERS dans les conditions suivantes :

Article 1 : la commune de Coulommiers accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 750 362 € souscrit par l'OPH de Coulommiers auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 61422 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de Coulommiers, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de Coulommiers pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- autorise le maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

- d'autoriser le maire à signer la convention de garantie.

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 2 abstentions (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX)

1- N° 2017-DEL-056 - RÉPARTITIONS DES SUBVENTIONS 2017

Mme DELOISY : Les modifications sont sur table. Il y avait quelques petites erreurs dans les tableaux et notamment dans les totaux. Là vous avez le tableaux qui récapitule l'ensemble des subventions. Je vais me permettre de vous présenter les questions de 18 à 21.

Les subventions toutes confondues s'élèvent à la somme de 1 308 557 €.

Mme DELOISY donne les montant par catégorie.

BÉNÉFICIAIRES	montant 2017 voté
ENSEIGNEMENT	
FEDERATION LOCALE PARENTS D'ELEVES FCPE	500,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES P.E.E.P	500,00
APEL SAINTE FOY	500,00
TOTAL	1 500,00
ASSOCIATION SPORTIVE G. CORMIER	400,00
JEUNES CHANTEURS DE COULOMMIERS	1 200,00
ASSOCIATION SPORTIVE H. REMY	400,00
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE Jules FERRY	400,00
AS DE L'INSTITUTION SAINTE FOY	400,00
ASSO SPORTIVE COLLEGE MME DE LA FAYETTE	400,00
F.S.E. COLLEGE MME DE LA FAYETTE	1 200,00
TOTAL	4 400,00
TOTAL ENSEIGNEMENT	5 900,00
SPORTS	
Coulommiers Brie Athlétisme	13 440,00
Coulommiers Brie Basket	80 008,00
La Boule Lyonnaise Columérienne	2 823,00
Coulommiers Savate - Boxe Française	8 855,00
Canoe Kayak de Coulommiers	2 631,00
Cercle Cycliste de Coulommiers	11 522,00
Coulommiers Escrime "L'Esquive"	9 293,00
Coulommiers Brie Football	15 838,00
Coulommiers Gym	13 801,00
Coulommiers hand	10 989,00
Judo Club de Coulommiers	12 207,00
Karaté Shukokai Coulommiers	8 316,00
Club de lutte de Coulommiers	8 246,00
La Pétanque Columérienne	2 480,00
Olympique Columérien	15 722,00
Tennis Club de Coulommiers	13 785,00
Coulommiers Tennis de table	6 647,00
Coulommiers Volley Ball	8 054,00
Coulommiers Sport Canin	2 000,00
Coulo Rando	700,00

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Yoga pour tous	600,00
Institut Taekwondo 77	2 500,00
Handi sport	500,00
Antoine Poulain	2 000,00
billard coulommiers	3 000,00
Ambiance Quad 77	300,00
Team DMX Racing prévention routière	400,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS	2 000,00
TOTAL Sport	258 657,00
ACTION CULTURELLE	
ASSOCIATION PHILATELIQUE	1 000,00
ASSOCIATION ARTISTIQUE LE VALENTIN	800,00
ASSOCIATION LES AMIS DU MUSÉE MUNICIPAL	1 300,00
THEIL VILLAGE	900,00
SOCIETE HORTICULTURE SCIENCES NATURELLES	1 200,00
ASSOCIATION LES AMIS DE LA COULEUR	1 800,00
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE	800,00
BIBLIOTHEQUE SONORE DEPART DE MEAUX	200,00
ORCHESTRE D'HARMONIE DE COULOMMIERS	4 800,00
CONFRERIE DU BRIE DE COULOMMIERS	5 000,00
AMIS DU MUSEE DU PAPIER	4 000,00
TOTAL ACTION CULTURELLE	21 800,00
AIDE AUX ASSOCIATIONS	
COMITÉ D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	400,00
A.O.R. OFFICIERS DE RESERVE	300,00
COMBATTANTS DE MOINS DE 20 ANS	200,00
FEDERATION NATIONALE DES COMBATTANTS VOLONTAIRES	300,00
MEDAILLES MILITAIRES 421ème SECTION	300,00
SOUVENIR FRANCAIS	700,00
FNACA	600,00
TOTAL Associations Diverses	2 800,00
INTERVENTIONS SOCIALES	
CROIX ROUGE	6 000,00
ESPACE CHALEUR ET SOLIDARITÉ	5 000,00
ASSOCIATION FAMILIALE COULOMMIERS ET SA RÉGION	1 000,00
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG	600,00
UNAFAM	750,00
AVIMEJ	8 000,00
SECOURS CATHOLIQUE	2 500,00
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00
TOTAL INTERVENTIONS SOCIALES	27 150,00
ACTIONS ECONOMIQUES	
PREVENTION ROUTIERE-COMITE DE SEINE ET MARNE	350,00
ACTIONS POUR L'EMPLOI	
ASSOCIATION PIVOD	800,00
REBOND 77	200,00
TOTAL ACTIONS ECONOMIQUES	1 350,00
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	70 000,00
TOTAL	70 000,00

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMERCE	
UCIE	23 000,00
COMITÉ D'ORGANISATION DE LA FOIRE AUX FROMAGES ET AUX VINS	37 000,00
sous total	60 000,00
SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	130 000,00
TOTAL	447 657,00

subventions votées par délibérations séparées :	
CCAS et COMITE DE JUMELAGE	454 500,00
ACVL	390 000,00
USMC	16 400,00
	860 900,00
TOTAL GENERAL	1 308 557,00

Pour cette délibération, Mme MAASSEN, en sa qualité de Trésorière de la confrérie du Brie de Coulommiers, Marie BELVERGÉ en sa qualité de Présidente de l'UCIE et Sophie DELOISY en sa qualité de Présidente l'APEL de Ste FOY.

Pour rappel ces subventions ont été vues dans chaque commission thématique et de nouveau revues en commission des finances.

Mme CANALE : Comme tous les ans, je remarque que les différentes fédérations de parents d'élèves reçoivent la même subvention, la PEEP, la FCPE et l'APEL de l'Ecole privée Ste FOY, donc 500 € chacune. Je suis un petit peu étonnée que l'on ne fasse pas une subvention au prorata du nombre d'élèves. Il y a plusieurs écoles publiques et une seule école privée donc on n'est pas tout à fait sur les mêmes proportions. D'autre part, la plupart des élèves de Sainte Foy n'habitent pas Coulommiers. Je trouve que l'Association APEL Ste Foy qui touche autant que les associations des écoles publiques. Je trouve que c'est un petit peu bizarre.

Une autre remarque, je trouve la subvention à la Ligue contre le Cancer est extrêmement dérisoire par rapport à un certain nombre de subventions qui sont accordées à d'autres associations. Quand on voit le nombre de personnes qui sont touchées par cette maladie, je pense que la ville de Coulommiers pourrait participer de manière un peu plus importante à cette ligue contre le cancer.

Mme DELOISY : Au niveau de la Ligue, je vais vous répondre tout de suite Mme CANALE. C'est juste une question par rapport à un budget de fournitures administratives. Au niveau de la Ligue contre le Cancer, il y a un engagement sur une subvention que je dirais « indirecte » de la ville pour des mises en place aussi bien sur le marché qu'au niveau du Parc des sports. Il y a des choses qui sont mises à leur disposition directement, comme on a toujours fait depuis de nombreuses années. Là, c'est un petit complément qu'ils ont sollicité pour des fournitures administratives par rapport à tout le travail qui avait été fait à l'hôpital. On a répondu à leur demande.

M. LILLEMANN : Il avait été prévu en commission une subvention pour le Secours Populaire.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme DELOISY : C'est vrai qu'en commission des affaires sociales, on avait évoqué le Secours Populaire. Ils envoient un courrier qu'on va dire « standard » à l'ensemble des communes. On leur avait demandé de préciser un peu plus leurs actions à Coulommiers. A ce jour, je n'ai pas de réponse de leur part.

Mme MOLLET-LIDY : Vous avez bien fait de rectifier. J'avais remarqué qu'il y avait une erreur. J'avais quand même regardé un petit peu les subventions.

Tous les secteurs ne sont pas servis de la même manière. Entre l'enseignement qui mange 1.29 % des subventions et le sport, (j'ai rien contre les sportifs) qui en mange 60 %, quant à la culture avec un peu plus de 5 %. C'est vrai qu'il y a les budgets annexes.

M. RIESTER : On ne va pas comparer comme ça. Pas vous Mme MOLLET-LIDY qui êtes une élue depuis longtemps, soit à la ville, soit à la Région. Vous ne pouvez pas comparer des subventions en disant, vous n'intervenez pas suffisamment en matière d'éducation.

Mme MOLLET-LIDY : Non, mais c'est quand même un petit peu déséquilibré. Il faudrait réfléchir à quand même un petit peu à rééquilibrer les choses.

M. RIESTER : Rééquilibrer quoi ? Entre l'éducation et les sports ? Quelles sont les associations qui font de l'éducatif ? Vous ne croyez pas que le sportif est de l'éducatif, que le culturel c'est de l'éducatif ? bien sûr que oui.

Mme MOLLET-LIDY : les Associations de parents d'élèves sont importantes pour les rouages. Leur donner 500 €, c'est quand même pas beaucoup pour fonctionner. Il y a quand même du papier, des tirages à faire.

M. RIESTER : On est jamais avares de quoi que ce soit avec les associations de parents d'élèves.

Mme MOLLET-LIDY : C'est quand même très modeste. J'aimerais que ça le soit moins.

M. le Maire

VU l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an ;

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'examen des dossiers et les avis formulés dans les diverses commissions ;

CONSIDERANT la répartition des subventions conformément au tableau joint en annexe au titre de l'année 2017 ;

PROPOSE

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'attribuer les subventions au titre de l'année 2017 selon la répartition jointe en annexe.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions au titre de l'année 2017 selon la répartition jointe en annexe.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an.

La délibération est approuvée par 27 voix pour 3 abstentions (Aude CANALE, Claude LILLEMANN, Mme MOLLET-LIDY) et 3 n'ayant pas pris part au vote (Sophie DELOISY, Véronique MAASSEN, Marie BELVERGÉ)

19 - N° 2017-DEL-057 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2017 - CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES ET COMITÉ DE JUMELAGE

Pour cette délibération M. Franck RIESTER ne participera pas au vote en sa qualité de Président du CCAS et du Comité de Jumelage et des Fêtes de Coulommiers.

Mme CANALE : Par rapport au Comité de Jumelage de Coulommiers. Je voulais savoir ce qui était dans les 4 500 €. Je sais qu'il y a des Allemands qui sont venus, il n'y a pas longtemps, il y a eu une subvention de 500 €.

M. BOULVRAIS : Il y a plusieurs subventions. Comme vous avez pu le dire, il y a une subvention qui a été donnée au Collège Mme de Lafayette, il y en aura une qui sera donnée au Collège Hippolyte Rémy. Dans cette subvention est pris en compte, le bal du 14 juillet. Il y a les différentes participations aux voyages, notamment des sportifs. Il y a l'équipe de football qui partira et des échanges sportifs au niveau Allemand. Si vous voulez avoir des détails, je vous les donnerai sans aucun problème.

M. RIESTER : Tu as déjà donné. Plus encore ?

Mme CANALE : Oui, il y a bien un Comité des Fêtes qui existe à part du Comité de Jumelage, donc le 14 juillet est à cheval sur le Comité de Jumelage.

M. BOULVRAIS : C'est la même chose.

Mme CANALE : Ah, c'est le Comité de Jumelage et des Fêtes.

M. le Maire

VU l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'examen des dossiers et les avis formulés dans les diverses commissions ;

CONSIDERANT la répartition des subventions accordées au titre de l'année 2017 ;

CONSIDERANT l'avance sur subvention approuvée en conseil municipal du 12 décembre 2016 au CCAS ;

PROPOSE

- D'attribuer les subventions au titre de l'année 2017 selon la répartition ci-dessous :

BENEFICIAIRE	MONTANT
C.C.A.S.	450 000,00
COMITÉ DE JUMELAGE DE COULOMMIERS ET DES FETES	4 500,00
TOTAL	454 500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Attribue les subventions au titre de l'année 2017 selon la répartition ci-dessous :

BENEFICIAIRE	MONTANT
C.C.A.S.	450 000,00
COMITÉ DE JUMELAGE DE COULOMMIERS ET DES FETES	4 500,00
TOTAL	454 500,00

La délibération est approuvée à la majorité par 32 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Franck RIESTER)

20 - N° 2017-DEL-058 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2017 - ASSOCIATION COULOMMIERS VACANCES LOISIRS

Pour cette délibération Mme Ginette MOTOT, représentée par M. Franck RIESTER ne participera pas au vote en sa qualité de Présidente de l'Association Coulommiers Vacances Loisirs.

M. le Maire

VU l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an ;

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'examen des dossiers et les avis formulés dans les diverses commissions ;

CONSIDERANT la répartition des subventions accordées au titre de l'année 2017 ;

CONSIDERANT l'avance sur subvention approuvée lors du conseil municipal du 12 décembre 2016 ;

PROPOSE

- D'attribuer au titre de l'année 2017 une subvention de 390 000 euros à l'association ACVL ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Attribue au titre de l'année 2016 une subvention de 390 000 euros à l'ACVL ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an.

La délibération est approuvée à la majorité par 32 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Ginette MOTOT)

21 - N° 2017-DEL-059 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2017 - USMC

Pour cette délibération M. Patrick ASHFORD ne participera pas au vote en sa qualité de Président de l'USMC.

M. le Maire

VU l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'examen des dossiers et les avis formulés dans les diverses commissions ;

CONSIDERANT la répartition des subventions accordées au titre de l'année 2017

PROPOSE d'attribuer à l'USMC une subvention au titre de l'année 2017, d'un montant de 16 400 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Attribue à l'USMC une subvention au titre de l'année 2017, d'un montant de 16 400 €.

La délibération est approuvée à la majorité par 32 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Patrick ASHFORD)

22 - N° 2017-DEL-060 - **EXTINCTION DE CREANCES**

Mme DELOISY : L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1^{er} janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues, ...)

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater.

Par courrier en date du 07 février dernier, le trésorier principal a informé la Ville d'une décision du juge de l'exécution décidant de l'effacement de dette d'une famille dans le cadre de procédures de rétablissement personnel et a sollicité l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ses dettes.

L'effacement de la dette concerne : de l'accueil de loisirs, du post-scolaire ainsi que de la restauration scolaire et de l'étude.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir constater l'effacement de dette pour un montant de 447,95 euros.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du Trésorier Principal d'admettre en extinction de créance un montant de 447,95 euros,

VU L'instruction codificatrice n°11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU la décision du juge de l'exécution du 13 janvier 2017 sous le n° 051016000957P, emportant l'effacement de dette à l'égard de la Ville dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel,

PROPOSE de constater l'effacement de dette pour un montant de 447,95 euros, par l'imputation au compte 6542,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de constater l'effacement de dette pour un montant de 447,95 euros, par l'imputation au compte 6542,

La délibération est approuvée à l'unanimité.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

23 - N° 2017-DEL-061 - REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DU BUDGET VILLE 2016

Mme DELOISY : Je vais me permettre de présenter les questions 23, 24 et 25.

M. RIESTER : Vous pouvez vous permettre, ce sont des reprises anticipées des budgets 2016, pour la Ville et les services eaux et Assainissement.

Mme DELOISY : Les résultats de l'exercice précédent doivent être constatés après le vote du compte administratif et repris dans le budget supplémentaire. L'instruction M14 et l'article L 2311-5 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent toutefois de reporter au budget les résultats de l'exercice antérieur de manière anticipée et de régulariser les éventuelles différences après le vote du compte administratif. Cette reprise anticipée permet de disposer dès le vote du budget primitif d'une vision globale des crédits disponibles sur l'année.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-5

VU les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016, établis par l'ordonnateur,

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

CONSIDÉRANT que l'instruction M14 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif,

CONSIDÉRANT que ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016 (établis par l'ordonnateur) et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable),

CONSIDÉRANT que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2017. Cette régularisation portera sur les écarts éventuels entre le résultat évalué et le résultat constaté ainsi qu'entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

PROPOSE

- De constater par anticipation les résultats du budget ville de l'exercice 2016 suivants :

Excédent de la section de fonctionnement 2016	1 649 174,92 €
Excédent de la section d'investissement 2016	3 735 548,56 €
Déficit d'investissement cumulé	601 696,98 €
Besoin de financement de la section d'investissement estimé (restes à réaliser compris)	1 280 857,95 €

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2016, soit 1 649 174,92 euros, au compte 1068 du budget primitif 2017 afin de couvrir les besoins en financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de constater par anticipation les résultats du budget ville de l'exercice 2016 suivants :

Excédent de la section de fonctionnement 2016	1 649 174,92 €
Excédent de la section d'investissement 2016	3 735 548,56 €
Déficit d'investissement cumulé	601 696,98 €
besoin de financement de la section d'investissement estimé (restes à réaliser compris)	1 280 857,95 €

- DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016, soit 1 649 174,92 euros au compte 1068 du budget primitif 2017.
- PRECISE que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2016 feront l'objet d'une régularisation.

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

24 - N° 2017-DEL-062 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU 2016

M. le Maire,

VU l'instruction comptable M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-5 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016 établis par l'ordonnateur,

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

CONSIDÉRANT que l'instruction M49 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif,

CONSIDÉRANT que ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016 (établis par l'ordonnateur) et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable),

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2017. Cette régularisation portera sur les écarts éventuels entre le résultat évalué et le résultat constaté ainsi qu'entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

PROPOSE de constater par anticipation les résultats du budget du service de l'eau de l'exercice 2016 suivants :

Excédent de la section de fonctionnement 2016	270 763 ,24 €
Excédent de la section d'investissement 2016	308 193,91 €
Excédent d'investissement cumulé	2 094 184,23 €
Capacité de financement de la section d'investissement estimé (restes à réaliser compris)	1 313 039,88 €

- D'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2016, soit 270 763,24 € euros, au compte 002 -recettes de fonctionnement- du budget primitif 2017.
- De préciser que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2016 feront l'objet d'une régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de constater par anticipation les résultats du budget du service de l'eau de l'exercice 2016 suivants :

Excédent de la section de fonctionnement 2016	270 763,24 €
Excédent de la section d'investissement 2016	308 193,91 €
Excédent d'investissement cumulé	2 094 184,23 €
Capacité de financement de la section d'investissement estimé (restes à réaliser compris)	1 313 039,88 €

- DECIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2016, soit 270 763,24 €, au compte 002 -recettes de fonctionnement- du budget primitif 2017.
- PRECISE que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2016 feront l'objet d'une régularisation.

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

25 - N° 2017-DEL-063 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2016

M. le Maire,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'instruction comptable M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-5 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016 établis par l'ordonnateur,

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

CONSIDERANT que l'instruction M49 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif,

CONSIDERANT que ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016 (établis par l'ordonnateur) et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable),

CONSIDERANT que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2017. Cette régularisation portera sur les écarts éventuels entre le résultat évalué et le résultat constaté ainsi qu'entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

PROPOSE

- De constater par anticipation les résultats du budget du service de l'assainissement de l'exercice 2016 suivants :

Excédent de la section de fonctionnement 2016	239 215 ,98 €
Déficit de la section d'investissement 2016	730 930,71 €
Excédent cumulé de la section d'investissement	2 266 409,17 €
Capacité de financement de la section d'investissement estimé (restes à réaliser compris)	2 002 368,04 €

- D'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2016, soit 239 215,98 € au compte 002 –recettes de fonctionnement- du budget primitif 2017.

- De préciser que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2016 feront l'objet d'une régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de constater par anticipation les résultats du budget du service de l'assainissement de l'exercice 2016 suivants :

Excédent de la section de fonctionnement 2016	239 215,98 €
Déficit de la section d'investissement 2016	730 930,71 €

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Excédent cumulé de la section d'investissement	2 266 409,17 €
Capacité de financement de la section d'investissement estimé (restes à réaliser compris)	2 002 368,04 €

- DECIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2016, soit 239 215,98 € au compte 002 –recettes de fonctionnement- du budget primitif 2017.
- PRECISE que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2016 feront l'objet d'une régularisation.

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

26 - N° 2017-DEL-064 - VOTE DES TAUX COMMUNAUX POUR 2017

VOTE DES TAUX COMMUNAUX POUR 2017

Mme DELOISY : Les taxes étaient constituées jusqu'en 2016, de la taxe habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la cotisation foncière des entreprises.

La fusion entre le Pays de Coulommiers et la Brie des Moulins a modifié le régime fiscal puisque dorénavant c'est le régime de la taxe professionnelle unique qui s'applique.

Dans un régime de taxe professionnelle unique, les communes-membres continuent de voter les taux, et de percevoir la taxe d'habitation et les taxes foncières. En revanche, l'EPCI se substitue à elles pour le vote du taux et la perception de la taxe professionnelle.

Le fait de passer en TPU a une double incidence :
(comme on l'avait déjà vu lors du débat d'orientation budgétaire)

1/ Incidence sur la fiscalité des ménages

La part départementale perçue depuis 2011 par la commune sera perçue par la future Communauté de Communes: à produit fiscal identique, les taux communaux ont été recalculés par les services fiscaux. Pour Coulommiers le taux de TH sera équivalent à celui de 2010 puisqu'aucune augmentation du taux n'est intervenue depuis 2010 et s'établit à 19.13%

A noter que le produit récupéré par le Pays de Coulommiers sera reversé à la commune sous la forme d'une allocation compensatrice.

2/ Incidence de la fusion sur la fiscalité économique

Le Pays de Coulommiers se substitue à la commune pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle : il percevra ainsi la contribution économique territoriale (CET, composée de la cotisation foncière des entreprises [CFE] et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE]), mais également les impositions forfaitaires de réseau (IFER) dont tout ou partie des composantes revient au bloc communal, et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Comme pour la taxe d'habitation, le produit récupéré par le Pays de Coulommiers sera reversé à la commune sous la forme d'une allocation compensatrice.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de voter les taux d'imposition pour 2017, en tenant compte de la fusion et de procéder à l'ajustement du produit fiscal prévisionnel inscrit au budget primitif ou lors du vote de la prochaine décision modificative, en cas de nécessité.

Il est proposé de voter les taux municipaux en vigueur, à savoir :

- taxe d'habitation : 19,13 %,
- taxe sur le foncier bâti : 21,49 %
- taxe sur le foncier non bâti : 51,02 %
- C F E (cotisation foncière des entreprises) : 0 %

Mme MOLLET-LIDY : Vous m'avez expliqué la dernière fois en effet ce nouveau dispositif. Je crois avoir à peu près compris.

M. RIESTER : Je reconnais que ce n'est pas simple.

Mme MOLLET-LIDY : Ça ne va surtout pas être simple pour les habitants qui vont recevoir leur taxe d'habitation. Ce sera une forme de baisse éventuelle mais évidemment compensée par une augmentation de la taxe intercommunale, je suppose. En fait, les 26,5 % de l'année passée sont maintenus. Vous pensez que les impôts mettront une petite feuille explicative le plus simple possible ? Vous aurez des questions.

M. RIESTER : On y répondra.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2313-1 et suivants, L.2331-3,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les lois de finances annuelles,

VU la fusion entre le Pays de Coulommiers et la Brie des Moulins modifiant le régime fiscal applicable,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices,

CONSIDÉRANT que les taux d'imposition pour l'année 2016 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe d'habitation :	26,50 %
- Taxe sur le foncier bâti :	21,49 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	51,02 %
- CFE :	20,40 %

CONSIDÉRANT que le régime de la taxe professionnelle unique qui s'applique entraîne un recalcul du taux de Taxe d'habitation communale et une suppression du taux de Cotisation Foncière des Entreprises,

PROPOSE

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de voter les taux d'imposition 2017, soit :

- Taxe d'habitation :	19,13 %
- Taxe sur le foncier bâti :	21,49 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	51,02 %
- CFE :	néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de voter les taux d'imposition 2017, soit :

- Taxe d'habitation :	19,13 %
- Taxe sur le foncier bâti :	21,49 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	51,02 %
- CFE :	néant

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 5 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY, Françoise GOUDOUNEIX)

M. RIESTER : Sachant qu'au total, les taux ne bougent pas quand même. C'est ce qui est important à savoir.

27 - N° 2017-DEL-065 - ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2017, DES DIVERSES ANNEXES ET DU PROGRAMME D'EMPRUNT

M. RIESTER : Je remercie Mme DELOISY qui a fait un travail remarquable avec les équipes de la comptabilité et des finances, sous la houlette et en partenariat avec Mme RAMBEAU, notre Directrice Générale des Services, en lien avec les adjoints qui ont joué le jeu d'une façon, une nouvelle fois, exceptionnelle pour faire en sorte de répondre aux contraintes qui sont fixées pour la bonne gestion de l'argent public et de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Aussi, je remercie tous les membres des commissions et des équipes dans chaque service qui sont aussi très mobilisés pour faire en sorte de bien exécuter le budget, mais aussi de bien préparer en essayant de trouver toujours la meilleure solution. Ce qui nous permet, vous allez le voir, de continuer à améliorer notre excédent de fonctionnement, ce qui nous donne des marges de manœuvres d'investissement, même si, pour des raisons que vous comprenez bien, puisque nous mobilisons beaucoup d'investissements au même moment, nous avons recours à l'emprunt parce que le moment d'investir pour l'outil de travail, notamment le Centre Technique Municipal, les infrastructures routières qui sont nécessaires par exemple pour le Centre d'Intervention et des Pompiers avec le rond-point. Tout cela tombe un peu en même temps, mais à un moment où l'argent est moins cher qu'à d'autres périodes, c'est plutôt le bon moment pour le faire.

Ce qui est important, c'est de vérifier c'est qu'on maintient notre capacité d'investissement avec l'excédent de fonctionnement. Mme DELOISY, grâce à ses efforts et aux efforts de tous, réussit une nouvelle fois à augmenter cet excédent de fonctionnement et je lui donne la parole tout de suite.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme DELOISY : Merci M. le Maire. Effectivement, c'est un travail d'équipe et je remercie vraiment tout le monde de l'investissement qui a été fait pour réaliser ce budget. Ce budget a été détaillé en commission des finances, mais je reste à la disposition des uns et des autres si nécessaire. Je vais présenter là les grandes lignes. Pour des questions un peu plus techniques, je reste bien sûr à la disposition de chacun d'entre vous pour y répondre au sein du service finances.

Mme DELOISY présente les budgets primitifs 2017 sur un support « power point » en vidéo projection.

Le présent rapport a pour but de présenter dans ses grandes lignes le projet de budget 2017, soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les masses budgétaires, les recettes et les dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement y seront successivement développées. Le budget est voté par chapitre avec reprise anticipée des résultats antérieurs.

Le budget primitif 2017 est arrêté à la somme de 33 203 477.95€

Le présent budget a été construit sur la base d'une politique financière prudente. En cours d'année, il sera procédé à des ajustements en décisions modificatives. Ils permettront ainsi d'augmenter l'autofinancement et réduire le niveau d'emprunt.

LES RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

Dépenses de fonctionnement 2016	18 419 356,21	
		(1)
Recettes de fonctionnement 2016	20 068 531,13	
		(2)
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	0,00	
		(3)
Excédent de fonctionnement ANNEE 2016 = (2) + (3) - (1)	1 649 174,92	
		(4)
Dépenses d'investissement 2016	5 161 536,71	
		(5)
Recettes d'investissement 2016	8 897 085,27	
		(6)
Excédent d'investissement ANNEE 2016 = (6) - (5)	3 735 548,56	
		(7)
Déficit antérieur reporté (D001)	4 337 245,54	
		(8)
Déficit d'investissement cumulé = (8) - (7)	601 696,98	
		(9)

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Restes à réaliser sur dépenses d'investissement engagées en 2016	3 482 685,97	(10)
Restes à réaliser sur recettes d'investissement engagées en 2016	2 803 525,00	(11)
Besoin de financement de la section d'investissement =(9)+[(10)-(11)]	1 280 857,95	(12)

LES RESTES A REALISER

Il s'agit des opérations d'investissement reportées, soit parce qu'elles ne sont pas achevées, soit parce qu'elles ne sont pas intégralement payées. Les restes à réaliser de l'exercice 2016 s'élèvent à **3 482 685,97€** en dépenses et **2 803 525 €** en recettes.

Sont reportées **en dépenses** les opérations suivantes :

- Le remplacement du parquet du gymnase des Capucins
- L'acquisition de la nouvelle laveuse
- Le regroupement des services Espaces verts, Centre Technique dans les locaux boulevard de la Marne

En recettes.

- La cession de parcelle pour les nouveaux constructeurs pour 750 000€
- La subvention du département pour l'aménagement du giratoire pour 400 000€
- la société immobilière des Mousquetaires pour 1 537 500€ HT

LE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont successivement abordées dans le présent rapport.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles peuvent être regroupées en cinq grandes rubriques : les charges à caractère général, les frais de personnel, les autres charges de gestion courante, les charges financières et les

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

charges exceptionnelles. Elles sont évaluées à **18 millions d'euros** et augmenteront de 6.3% par rapport au BP mais de 1.7% par rapport au BP+DM soit **1 190 euros par habitant**.

OPERATIONS REELLES						
	2015	2016	BP et DM 2016	2017	Evol/BP et DM	Evol/BP
Charges à caractère général	4 155 256	4 054 614	4 516 539	4 857 696	7,6%	19,8%
Charges de personnel	9 838 816	10 117 951	10 117 951	10 161 994	0,4%	0,4%
Autres charges de gestion courante	2 365 166	2 417 363	2 696 439	2 628 108	-2,5%	8,7%
<i>Total dépenses de gestion</i>	16 359 238	16 589 928	17 330 929	17 647 798	1,8%	6,4%
Charges financières	499 000	438 500	473 950	460 000	-2,9%	4,9%
Charges exceptionnelles	22 030	24 020	24 020	27 000	12,4%	12,4%
<i>Total des dépenses réelles</i>	16 880 268	17 052 448	17 828 899	18 134 798	1,7%	6,3%

1/ Les charges à caractère général sont estimées à **4,8 millions d'euros**. Elles comprennent tous les achats et prestations de service destinés au fonctionnement normal de la commune : fluides, carburant, fournitures administratives et scolaires, fournitures d'entretien et de petit équipement, locations et crédit-bail (photocopieurs), contrats de maintenance et d'entretien, réparations sur les biens mobiliers et immobiliers, assurances, documentation, honoraires, dépenses de communication, transports, frais postaux, impôts et taxes payés par la commune, etc... L'enveloppe budgétaire allouée à ces dépenses comprend en outre le programme de réparations et d'entretien des bâtiments.

L'augmentation s'explique pour 170 000€ par le paiement d'une taxe foncière suite au rachat des locaux de Brodard et par le basculement d'opérations de réfection de voirie en fonctionnement à la demande de la trésorerie pour un peu plus de 100 000€.

2/ Les charges de personnel sont estimées à **10.1 millions d'euros** en augmentation de 0.4% par rapport au BP 2016. Cette stabilité est due :

Aux réorganisations des services. Elles comprennent néanmoins :

- Avancements de grades et d'échelons
- Renforcement des effectifs de police municipale
- Des deux apprentis en espaces verts
- De la titularisation de CUI
- des reclassements touchant la quasi-totalité des agents
- de l'augmentation du point d'indice de la Fonction Publique

3/ Les autres charges de gestion courante comprennent les pertes sur créances irrécouvrables, les participations obligatoires (participations au SDIS et au STAC, contributions au CNFPT et aux diverses structures de coopération intercommunale), les

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

subventions versées aux associations ainsi que les participations de la Ville aux régies du service culturel et de l'office du tourisme qui ont leur propre budget.

Elles sont estimées à **2.6 millions** d'euros, soit en augmentation de 8.7 % par rapport au BP 2016 et en diminution de 2.5% par rapport au BP et DM.

4/ Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts. Elles sont évaluées à **460 000 euros** dont 9 000 € d'Intérêts Courus Non Echus. Les intérêts d'emprunt représentent un montant de 451 000€ en 2017 contre 420 500€ en 2016.

5/ Les charges exceptionnelles qui comprennent notamment les titres annulés, les intérêts moratoires et les indemnités suite aux sinistres engageant la responsabilité de la commune non couverts par l'assurance, sont estimées à **27 000 euros**.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre constituent des écritures comptables sans impact financier réel, mais qui permettent de générer des recettes propres d'investissement.

Ces dépenses d'ordre représentent un montant global de 2 010 277.19€ et comprennent les postes suivants :

	2015	2016	2017	Evol.
Virement à la section d'investissement	737 548	734 543	917 332	24,9%
Dotation aux amortissements	1 052 835	1 129 535	1 092 945	-3,2%
Total dépenses d'ordre	1 790 383	1 864 078	2 010 277	

La dotation aux amortissements constitue un autofinancement obligatoire, tandis que le virement à la section d'investissement est facultatif.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2015	2016	BP et DM 2016	2017	Evol/BP et DM	Evol.
Produits des services	1 528 235	1 411 630	1 571 918	1 668 695	6,2%	18,2%
Impôts et taxes	11 695 046	12 034 284	12 539 102	12 956 375	3,3%	7,7%
Dotations et subventions	4 993 660	5 077 743	5 223 612	4 749 460	-9,1%	-6,5%
Autres produits de gestion courante	120 600	114 650	114 650	111 805	-2,5%	-2,5%
Atténuation de charges	145 500	150 300	150 300	139 000	-7,5%	-7,5%
Total recettes de gestion	18 483 041	18 788 607	19 599 582	19 625 335	0,1%	4,5%
Produits financiers	330	330	330	330	0,0%	0,0%
Produits exceptionnels (hors cessions)	133 795	40 350	322 277	389 480	20,9%	865,3%
Total des recettes réelles	18 617 166	18 829 287	19 922 189	20 015 145	0,5%	6,3%

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Elles sont évaluées à **20 millions d'euros** et représenteront une recette de **1 313 euros par habitant**.

1/ Les recettes provenant des atténuations de charges (remises obtenues sur achats ou services, remboursements sur rémunérations du personnel et sur charges sociales et de prévoyance...) sont estimées à **139 000 euros**.

2/ Les produits des services et des domaines sont constitués par les versements effectués par les usagers des services municipaux et comprennent entre autres les concessions dans les cimetières, les redevances d'occupation du domaine public communal, les recettes perçues en contrepartie des services à caractère culturel, sportif, de loisirs, périscolaire et d'enseignement, etc... Ils sont estimés à **1.6 million d'euros** en augmentation de 18.2% par rapport BP 2016 ou 6.2% par rapport au BP+DM. A noter que ce montant a été ajusté par rapport aux recettes réellement perçues en 2016.

3/ Les impôts et taxes étaient jusqu'en 2016 constitués de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la cotisation économique territoriale qui succède à l'ancienne taxe professionnelle et comprend deux volets, la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée.

Dans un régime de taxe professionnelle unique, les communes-membres continuent de voter les taux, et de percevoir la taxe d'habitation et les taxes foncières. En revanche, l'EPCI se substitue à elles pour le vote du taux et la perception de la taxe professionnelle.

Le fait de passer en TPU a une double incidence :

Incidence sur la fiscalité des ménages

La part départementale perçue depuis 2011 par la commune sera perçue par la future Communauté de Communes: à produit fiscal identique, les taux communaux ont été recalculés par les services fiscaux. Pour Coulommiers le taux de TH sera équivalent à celui de 2010 puisqu'aucune augmentation du taux n'est intervenue depuis 2010 et s'établit à 19.13%

Incidence de la fusion sur la fiscalité économique

Le Pays de Coulommiers se substitue à la commune pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle : il percevra ainsi la contribution économique territoriale (CET, composée de la cotisation foncière des entreprises [CFE] et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE]), mais également les impositions forfaitaires de réseau (IFER) dont tout ou partie des composantes revient au bloc communal, et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Compte tenu de ces éléments, les taux d'imposition pour 2017, s'établiront de la manière suivante :

- taxe d'habitation : 19,13 %,
- taxe sur le foncier bâti : 21,49 %
- taxe sur le foncier non bâti : 51,02 %
- C F E (cotisation foncière des entreprises) : 0 %

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Viennent s'ajouter à ces contributions directes d'autres taxes complémentaires, telles que la taxe sur l'électricité et la taxe additionnelle des droits de mutation ou de publicité foncière, les allocations compensatrices.

Le total des recettes fiscales est évalué à un peu plus de 12.9 millions d'euros.

4/ Les dotations et participations sont constituées principalement par la dotation forfaitaire et les dotations issues de la loi du 13 mai 1991 sur la solidarité des villes (fonds de solidarité région Ile de France).

Les recettes attendues au titre des dotations et participations s'élèvent à 4.7 millions d'euros pour 2017. Cela représente une baisse de 6.5% par rapport au BP. Cette diminution est liée à la baisse de DGF à hauteur de 170 000€ et à la suppression des recettes liées à la fiscalité des entreprises (à noter que ces suppressions de recettes sont compensées via l'allocation compensatrice qui figure au compte 73).

Les montants du Fonds de Solidarité de Région Ile de France et la Dotation de solidarité urbaine ont été ajustés en fonction de ce qui a été perçu en 2016.

5/ les autres produits de gestion correspondent aux revenus des immeubles et à l'intéressement sur les économies d'énergie réalisées par notre prestataire. Ces recettes sont estimées à **111 805 euros** pour 2017, en baisse de 2.5%.

6/ Les seuls produits financiers attendus en 2017 proviennent du legs Troquet (environ 330 €) et n'ont donc aucun poids dans les finances de la commune.

7/ les produits exceptionnels sont constitués par les indemnités versées par notre compagnie d'assurance en cas de sinistre (150 000€ pour les inondations et 200 000€ pour la remise en service du pont), les pénalités de retard appliquées aux entreprises dans le cadre des marchés publics, les remboursements de trop perçu et les avoirs. Ils devraient atteindre **389 480 euros**.

Les recettes d'ordre de fonctionnement

Aux recettes réelles de fonctionnement viennent s'ajouter les recettes d'ordre (contrepartie des dépenses d'ordre d'investissement) pour 129 930 euros qui proviennent :

- des travaux d'investissement en régie pour 55000 euros, qui constituent une écriture comptable permettant d'imputer en investissement les achats de fournitures destinées à la réalisation de travaux d'investissement par le personnel communal afin de pouvoir récupérer la TVA
- de la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour 44 880 euros (écriture comptable de reprise des subventions transférables pour diminuer l'amortissement des biens ayant fait l'objet d'une subvention).
- Des provisions pour 30 050€

L'INVESTISSEMENT

Comme en fonctionnement, les dépenses et recettes d'investissement seront successivement abordées.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	2015	2016	2017	Evol.
Remboursement en capital	1 173 960	1 300 960	1 525 000	17,2%
Dépenses d'équipement	4 949 792	5 117 385	7 314 010	42,9%
Total	6 123 752	6 418 345	8 839 010	37,7%

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 7 314 010€ soit 480€ par habitant. Elles se répartissent de la manière suivante :

Les travaux (23)

Il s'agit principalement des travaux d'investissement dans les bâtiments communaux. Leur montant s'élève à plus de 2 101 010 € en 2017. Le détail des travaux prévus sur l'année est joint en annexe.

Les acquisitions (21)

Ce poste comprend les acquisitions de terrains, d'équipements, de matériels et de mobiliers, ainsi que les travaux courts qui sont désormais immobilisés immédiatement. Ces dépenses s'élèveront 5 047 525 € en 2017, leur détail est joint en annexe.

Les immobilisations incorporelles (20)

Elles comprennent l'acquisition de logiciels et licences informatiques pour un montant total de 165 475 €. Le détail des dépenses prévues à ce titre est joint en annexe.

Doit y être ajouté :

- ***le remboursement de la dette (16)*** qui correspond à l'amortissement du capital des emprunts contractés et s'élèvera en 2017 à 1 525 000 euros.

L'ensemble de ces rubriques constitue les dépenses réelles d'investissement pour un montant prévu de 8 839 010€.

Les dépenses d'ordre d'investissement

Elles sont la contrepartie des recettes d'ordre de fonctionnement, pour des natures et montants équivalents, soit 129 930 euros.

Au total, les dépenses d'investissement s'élèveront pour 2017 à 8 974 020 euros et à 13 058 402.95 euros avec les restes à réaliser et le déficit d'investissement reporté.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement peuvent être regroupées sous les rubriques suivantes:

	2015	2016	2017	Evol.
Dotations	896 150	696 000	750 000	7,8%
Affectation de l'excédent de fonct,	1 380 824	1 549 163	1 649 175	6,5%
Subventions	570 000	35 000	90 000	157,1%
Emprunts	1 888 610	5 462 513	4 403 996	-19,4%
Produits de cessions immobilisation en cours	0	95 400	1 336 350	
		20 000	10 000	
Total	4 735 584	7 858 076	8 239 521	4,9%

Les dotations, fonds divers et réserves (10) pour 2 449 174.92€ sont constitués par :

- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.) pour 750 000 euros. Le montant du FCTVA correspond à la récupération d'une partie de la TVA (16.404 %) sur les travaux d'investissement réalisés l'année précédente et qui y sont éligibles.
- La taxe d'aménagement pour 50 000€
- L'excédent de fonctionnement 2016 capitalisé pour 1 649 174.92€ contre 1 549 162.93€ en 2015

Les produits des cessions (024) : 1 336 350€ (à la société SDEZ, à l'OPH et à l'AEDE pour le FAM Autiste)

Les immobilisations en cours pour 10 000€

Les subventions (13)

Au stade du budget primitif sont prévues les amendes de police pour 40 000€.

L'emprunt (16) est fixé à 4 403 995.84€.

L'ensemble de ces rubriques constitue les recettes réelles d'investissement pour un montant de 8 239 520.76€ en 2017.

Les recettes d'ordre d'investissement

Elles sont la contrepartie des dépenses d'ordre de fonctionnement, pour des natures et montants équivalents, soit :

- Autofinancement obligatoire (amortissements) : 1 092 945€.
- Autofinancement facultatif : 917 332.19€

Au total, les recettes d'investissement s'élèveront pour 2017 à **10 254 877.95€** sans les restes à réaliser et à **13 058 402.95 euros** avec les restes à réaliser.

LA DETTE et LES EMPRUNTS

LA DETTE

L'encours de la dette sur le budget général s'élevait à 19.3 millions d'euros au 1^{er} janvier 2017 équivalent à 1263€ par habitant.

ANNEE	Encours de la dette Capital restant du au 1 ^{er} janvier de l'année	ANNUITE	CAPITAL	INTERETS	EMPRUNT PREVU AU BP
2014	13 927 338	1 557 336	1 106 422	450 914	1 177 670
2015	14 764 916	1 594 679.5	1 145 850.12	448 829.38	1 888 609.82
2016	14 459 164.58	1 694 130.75	1 271 619	422 511.75	5 462 512.64
2017	19 316 923	1 968 586	1 523 846	444 740	4 403 995.84

Le recours à l'emprunt devrait être de l'ordre de **4 403 995 .84€ euros**.

Le montant de l'emprunt tient compte non seulement des investissements inscrits mais également du déficit d'investissement de 601 696.98€ qu'il convient de combler.

De plus, Il a été fait le choix cette année de ne pas inscrire les recettes attendues de ventes de terrains même si les promesses de vente seront signées. Ce montant pourra être revu à la baisse en fonction des recettes qui pourraient être attendues mais non inscrites.

LES BUDGETS ANNEXES

Les services de l'eau et de l'assainissement font l'objet de budgets spécifiques distincts de celui de la commune. Ces budgets sont autonomes et doivent s'autofinancer. A cet effet la commune encaisse une taxe sur l'eau et une taxe sur l'assainissement dont elle fixe elle-même le montant.

Ces budgets relèvent de la nomenclature M49 (alors que celui de la commune relève de la M14) qui prend en compte la spécificité de ces services industriels et commerciaux notamment sur le régime de la TVA.

Ces services sont affermés auprès d'un prestataire de service (VEOLIA EAU) pour la partie Assainissement et Lyonnaise des Eaux pour la partie Eau.

L'EAU

Le budget annexe 2017 du service de l'eau de la ville de COULOMMIERS est arrêté à la somme totale de 4 603 619,95 euros dont 3 958 741,71 euros en investissement et 644 878,24 euros en fonctionnement.

LES RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

Dépenses de fonctionnement 2016	124 307,99	(1)
Recettes de fonctionnement 2016	395 071,23	(2)
Excédent de fonctionnement ANNEE 2016 = (2) - (1)	270 763,24	(3)
Dépenses d'investissement 2016	127 841,64	(6)
Recettes d'investissement 2016	436 035,55	(7)
Excédent d'investissement ANNEE 2016 = (7) - (6)	308 193,91	(8)
Excédent antérieur reporté (R001)	1 785 990,32	(9)
Excédent d'investissement cumulé = (8) + (9)	2 094 184,23	(10)
Restes à réaliser sur dépenses d'investissement engagées en 2016	997 002,35	(11)
Restes à réaliser sur recettes d'investissement engagées en 2016	215 858,00	(12)
Capacité de financement de la section d'investissement =(10)-[(11)-(12)]	1 313 039,88	(13)

LES RESTES A REALISER

Il s'agit des opérations d'investissement reportées. Les restes à réaliser de l'exercice 2016 s'élèvent à 997 002,35 euros en dépenses et 215 858 euros en recettes.

En dépenses :

- Etude pour protection des ouvrages de captage d'eau
- Maitrise d'œuvre pour la construction de la station d'eau

En recettes :

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Subvention pour la mission de construction de la station d'eau et études diverses

LE FONCTIONNEMENT (ou section d'exploitation)

LES DEPENSES

OPERATIONS REELLES	2015	2016	2017	Evol
Charges à caractère général	10 800	13 500	11 720	-13,2%
Charges financières	30 000	29 000	24 000	
Charges exceptionnelles		1 500	1 500	
Total des dépenses réelles	40 800	44 000	37 220	15,4%

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent :

- Les charges à caractère général (matériel, entretien et réparations, assurance, honoraires, insertions, taxes foncières) pour 11 720 euros
- Les charges financières pour 24 000€
- Les charges exceptionnelles pour 1 500€

Les dépenses d'ordre de fonctionnement correspondent à :

- L'amortissement des équipements pour 249 310 euros.
- Le virement à la section d'investissement pour 358 348.24 euros.

LES RECETTES

OPERATIONS REELLES	2015	2016	2017	Evol
Produits des services	380 500	360 750	370 950	2,8%
Produits exceptionnels	35 180	500	500	
Total des recettes réelles	415 680	361 250	371 450	2,8%

- **Les recettes réelles de fonctionnement** sont constituées par :

-
- Le produit de la redevance sur l'eau pour 320 000 euros
- Les redevances perçues en contrepartie de l'occupation du château d'eau et du réservoir d'eau par les sociétés de téléphonie, pour 50 950 euros.
- Les produits exceptionnels (provision) pour 500 euros

Ces recettes sont complétées par l'excédent de fonctionnement 2016 affecté au fonctionnement pour 270 763.24€

-

Les recettes d'ordres de fonctionnement correspondent à :

- La quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour 2 665 euros.

-

L'INVESTISSEMENT

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dépenses réelles d'investissement pour 2 808 074.36€ comprennent notamment :

- Etude sur l'Aire d'Alimentation des Captages
- Démarrage des travaux de la station d'eau
- Des travaux dans diverses rues
- Le remboursement en capital des emprunts

Les dépenses d'ordre d'investissement correspondent à :

- La quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour 2 665 euros.
- L'opération patrimoniale pour 151 000€

Les recettes réelles d'investissement sont constituées par :

- La récupération de la TVA pour 151 000€
- L'opération pour compte de tiers pour 468 278€ (participation des communes aux études et travaux de construction de la future station d'eau)
- L'emprunt pour 270 763.24 euros

Les recettes d'ordre d'investissement correspondent à :

- L'amortissement des équipements pour 249 310 euros.
- Le virement à la section d'investissement pour 358 348.24 euros.
- L'opération patrimoniale pour 151 000€

Vient enfin s'ajouter aux recettes d'investissement l'excédent d'investissement cumulé pour 2 094 184.23 euros et les restes à réaliser pour 215 585 euros.

-

L'ASSAINISSEMENT

Le budget annexe 2017 du service de l'assainissement de la ville de COULOMMIERS est arrêté à la somme totale de 3 859 967.13 euros dont 3 219 896.15 euros en investissement et 639 980.98 euros en fonctionnement.

LES RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

Dépenses de fonctionnement 2016	396 293,29	(1)
Recettes de fonctionnement 2016	557 947,15	(2)
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	77 562,12	(3)
Excédent de fonctionnement ANNEE 2016 = (2) + (3) - (1)	239 215,98	(3)

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dépenses d'investissement 2016	1 711 805,54	(6)
Recettes d'investissement 2016	980 874,83	(7)
Déficit d'investissement ANNEE 2016 = (7) - (6)	-730 930,71	(8)
Excédent antérieur reporté (R001)	2 997 339,88	(9)
Excédent d'investissement cumulé = (8) + (9)	2 266 409,17	(10)
Restes à réaliser sur dépenses d'investissement engagées en 2016	264 041,13	(11)
Restes à réaliser sur recettes d'investissement engagées en 2016	0,00	(12)
Capacité de financement de la section d'investissement =(10) + [(12)-(11)]	2 002 368,04	(13)

LES RESTES A REALISER

Il s'agit des opérations d'investissement reportées. Les restes à réaliser de l'exercice 2016 s'élèvent à 264 041.13 euros en dépenses.

En dépenses :

- Programme de travaux d'assainissement

LE FONCTIONNEMENT (ou section d'exploitation)

LES DEPENSES

OPERATIONS REELLES	2015	2016	2017	Evol
Charges à caractère général	143 070	109 765	93 104	-15%
Charges financières	101 700	82 880	82 000	
Charges exceptionnelles	800	800	800	0%
Total des dépenses réelles	245 570	193 445	175 904	-9%

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent :

- Les charges à caractère général (matériel, entretien et réparations, assurance, honoraires, insertions, taxes foncières) pour 93 104 euros dont 88 334 € de mission d'assistance et de réalisation d'un diagnostic des installations privatives d'assainissement collectif.
- Les charges financières pour 82 000€
- Les charges exceptionnelles (annulation de titres, intérêts moratoires et participation) pour 800 euros.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dépenses d'ordre de fonctionnement correspondent à :

- L'amortissement des équipements pour 297 770 euros.
- Le virement à la section d'investissement pour 166 306.98 euros.
-
- **LES RECETTES**
-

OPERATIONS REELLES	2015	2016	2017	Evol
Produits des services	328 000	400 000	355 000	-11%
Total des recettes réelles	328 000	400 000	355 000	-11%

-
- **Les recettes réelles de fonctionnement** sont constituées par :
- Le produit de la redevance d'assainissement pour 355 000 euros.
-
- **Les recettes d'ordres de fonctionnement** correspondent à la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour 45 765 euros.

Ces recettes sont complétées par l'excédent de fonctionnement 2016 affecté au fonctionnement pour 239 215.98€

L'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement comprennent notamment:

- Des provisions pour travaux
- La réfection du réseau d'assainissement rue du marché, rue Houzeau, rue le Valentin, avenue des Alliés et rue des Lorinettes
- Le remboursement en capital des emprunts

Les dépenses d'ordre d'investissement correspondent à la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour 45 765 euros et la récupération de TVA pour 153 000€.

Les recettes réelles d'investissement sont constituées :

- De l'emprunt pour 183 500€
- De la récupération de TVA pour 153 000€

Les recettes d'ordre d'investissement correspondent à :

- L'amortissement des équipements pour 297 770 euros.
- Le virement à la section d'investissement pour 166 306.98 euros.
- Les opérations patrimoniales pour 153 000€

Vient enfin s'ajouter aux recettes d'investissement l'excédent d'investissement cumulé pour 2 266 409.17 euros.

M. RIESTER : Merci Mme DELOISY. Y'a-t'il des questions ?

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme CANALE : La présentation de votre budget, correspond à des choix politiques. Nous aurions davantage axé sur des actions sociales par rapport à ce que vous avez présenté ici. C'est la première remarque.

Deuxième remarque, ce qui m'inquiète c'est l'augmentation constante de la dette puisqu'on est à 19 316 923 €. Quand vous êtes arrivé en 2008 M. RIESTER, nous étions à 9 867 000 €. Donc, la dette a doublé depuis votre arrivée.

M. RIESTER : Deux choses, l'une concerne le social. L'investissement en voirie concernant le rond point. D'abord on sécurise un carrefour qui est le plus dangereux aujourd'hui. C'est le carrefour entre l'Avenue de Rebais, la Rue de la Thibaude qui monte au quartier du Theil et la rue Sainte Marguerite, qui va vers Pontmoulin. Pour moi, c'est une intervention, d'une certaine façon sociale. Deuxièmement, c'est pour permettre la construction du nouveau centre d'intervention des pompiers. Je pense que ça, c'est un caractère de service public et de caractère social bien évidemment.

On fait une voirie derrière Brodard Graphique, sur le Pré Meunier, c'est pour permettre l'installation du foyer d'accueil médicalisé pour autistes qui va être construit par l'Association du Domaine Emmanuel, financé par le Département et la Région. Donc, ça si ce n'est pas à caractère social, je ne sais pas ce que c'est.

Vous voyez bien que si vous limitez à un prisme étroit, vous ne voyez pas que les investissements qui sont faits sont évidemment des investissements pour beaucoup d'entre eux, notamment ceux qui mobilisent le plus de moyens financiers, à caractère social, Mme CANALE.

Puis je l'ai dit en introduction, nous revendiquons le fait que ponctuellement, parce que nous avons depuis quelques années investi beaucoup dans les outils de travail des équipes au service demain, d'économies de gestion de fonctionnement et de frais généraux pour les bâtiments et services de la ville et aussi pour une meilleure qualité de travail, un meilleur confort pour les équipes de la ville et aussi un meilleur confort et d'accueil pour les administrés en matière de service public. Nous avons là un effort particulier à faire en matière financière, mais on le fait à un moment où l'argent est le moins cher depuis des années. Donc, je dirais que cette avance de trésorerie ne coûte pas trop cher à la ville en termes de frais financiers. J'ajoute que ce qui compte, ce que j'ai dit tout à l'heure aussi, c'est notre capacité ensuite de nous désendetter et cette capacité est essentiellement liée à notre capacité à augmenter notre autofinancement, nos excédents de fonctionnement. Ce sont ces critères-là qu'il faut regarder, si l'on veut regarder les choses de façon très dynamique.

Le fait par exemple de regrouper les services techniques quand ce sera fait, d'abord il faut sortir l'argent pour investir, mais ensuite en termes de fonctionnement des services, on est plus efficace, cela nous coûte moins cher en termes de frais de gestion, ce qu'on appelle des « back office », de frais généraux. Avant de pouvoir avoir les économies, il faut d'abord sortir l'argent pour l'investissement. C'est un projet que nous avons auto financé parce qu'on sait bien que des investissements par exemple sur un gymnase, dans une piscine, dans différents équipements qui profitent au public, bénéficient de subventions. Tout ce qui est du ressort de outils de travail de la ville, c'est la ville qui paie tout en direct. Mais, in fine, cet équipement qui était nécessaire, le regroupement des services techniques de la ville, des études avaient été faites cela nous aurait coûté il y a 10, 11 à 12 millions d'euros. Cela va nous coûter là 4 à 5 millions d'euros tout compris, donc moitié moins cher que ce qui était à

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

l'époque, il y a dix ans, prévu. C'est une bonne décision de gestion nécessaire qui va nous être utile pendant les 40 ou 50 ans qui viennent. Bien sûr qu'au moment de sortir l'argent cela fait cher, mais on peut l'amortir sur un grand nombre d'années et en plus on va générer des économies de gestion et une meilleure qualité de travail, puisque les gens seront dans de meilleures conditions pour travailler.

Mme CANALE : M. RIESTER si pour vous un rond point à un caractère social évidemment, je comprends que vous soyez un grand philanthrope. Maintenant il n'empêche que quand on voit les chiffres, on a quand même le droit de s'interroger. Peut-être qu'effectivement, il y a des conditions financières qui permettent d'emprunter à des taux intéressants, mais il n'empêche quand même que depuis 2008, vous avez doublé la dette de la ville.

M. le Maire,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de présentation du budget primitif 2017 joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission de finances réunie en date du 08 mars 2017,

VU les annexes jointes à la présente délibération,

PROPOSE

- d'adopter le budget principal 2017 de la ville de COULOMMIERS arrêté à la somme totale de 33 203 477,95 € (trente-trois millions deux cent trois mille quatre cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes), dont 13 058 402,95 € (treize millions cinquante-huit mille quatre cent deux euros et quatre-vingt-quinze centimes) en investissement, et 20 145 075 € (vingt millions cent quarante-cinq mille soixante-quinze euros) en fonctionnement.
- de voter les crédits par chapitres, tant en investissement qu'en fonctionnement,
- d'opter pour l'inscription des provisions pour dépréciation de compte de tiers en opération d'ordre budgétaire,
- d'adopter l'ensemble des annexes jointes,
- d'autoriser le Maire à contracter les emprunts prévus à la section d'investissement du budget principal, pour un montant total de 4 403 995,84 € auprès de tout organisme.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le budget 2017 de la ville de COULOMMIERS et ses annexes pour les montants indiqués et dans les conditions définies ci-dessus,
- VOTE les crédits par chapitres tant en investissement qu'en fonctionnement,
- OPTE pour l'inscription des provisions pour dépréciation de compte de tiers en opération d'ordre budgétaire,
- ADOPTE l'ensemble des annexes jointes
- AUTORISE le Maire à contracter les emprunts inscrits au budget principal.

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 5 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY, Françoise GOUDOUNEIX)

28 - N° 2017-DEL-066 - ADOPTION DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU 2017 ET DU PROGRAMME D'EMPRUNT

M. le Maire,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13,15 et 16 de la loi d'orientation n°92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de présentation du budget primitif 2017 du service de l'eau joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission des finances réunie en date du 08 mars 2017,

PROPOSE

- d'adopter le budget du service de l'eau 2017 de la ville de COULOMMIERS arrêté à la somme de 4 603 619,95 € (quatre millions six cent trois mille six cent dix-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes), dont 3 958 741,71 € (trois millions neuf cent cinquante-huit mille sept cent quarante et un euro et soixante et onze centimes) en investissement et 644 878,24 € (six cent quarante-quatre mille huit cent soixante-dix-huit euros et vingt-quatre centimes) en fonctionnement,
- de voter les crédits par chapitres aussi bien en investissement qu'en fonctionnement,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser le Maire à contracter les emprunts prévus à la section d'investissement du budget du service de l'eau, pour un montant total de 270 763,24 € auprès de tout organisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le budget du service de l'eau 2017 de la ville de COULOMMIERS arrêté à la somme de 4 603 619,95 € (quatre millions six cent trois mille six cent dix-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes), dont 3 958 741,71 € (trois millions neuf cent cinquante-huit mille sept cent quarante et un euro et soixante et onze centimes) en investissement et 644 878,24 € (six cent quarante-quatre mille huit cent soixante-dix-huit euros et vingt-quatre centimes) en fonctionnement,

- de voter les crédits par chapitres aussi bien en investissement qu'en fonctionnement,

- d'autoriser le Maire à contracter les emprunts prévus à la section d'investissement du budget du service de l'eau, pour un montant total de 270 763,24 € auprès de tout organisme,

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 5 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY, Françoise GOUDOUNEIX)

29 - N° 2017-DEL-067 - ADOPTION DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2017 ET DU PROGRAMME D'EMPRUNT

M. le Maire,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13,15 et 16 de la loi d'orientation n°92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de présentation du budget primitif 2017 du service de l'assainissement joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission des finances réunie en date du 08 mars 2017,

PROPOSE

- d'adopter le budget du service de l'assainissement 2017 de la ville de COULOMMIERS arrêté à la somme de 3 859 967,13 € (trois millions huit cent cinquante-neuf mille neuf cent soixante-sept euros et treize centimes), dont 3 219 986,15 € (trois millions deux cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-six euros et quinze centimes) en investissement et 639 980,98 €

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(six cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) en fonctionnement,

- de voter les crédits par chapitres aussi bien en investissement qu'en fonctionnement,
- d'autoriser le Maire à contracter les emprunts prévus à la section d'investissement du budget du service de l'eau, pour un montant total de 183 500 € auprès de tout organisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le budget du service de l'assainissement 2017 de la ville de COULOMMIERS arrêté à la somme de 3 859 967,13 € (trois millions huit cent cinquante-neuf mille neuf cent soixante-sept euros et treize centimes), dont 3 219 986,15 € (trois millions deux cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-six euros et quinze centimes) en investissement et 639 980,98 € (six cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) en fonctionnement,
- de voter les crédits par chapitres aussi bien en investissement qu'en fonctionnement,
- d'autoriser le Maire à contracter les emprunts prévus à la section d'investissement du budget du service de l'eau, pour un montant total de 183 500 € auprès de tout organisme,

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 5 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY, Françoise GOUDOUNEIX)

30- DECISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre en fonction des délégations qui lui ont été données.

N° 2017-DEC-001 en date du 17 février 2017 : acceptation d'un remboursement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales (SMACL) de 800,38 € pour le règlement du sinistre du 8 novembre 2016 – dégradation d'un candélabre. La recette est imputée au compte 7788 814.

N° 2017-DEC-002 en date du 27 février 2017 : Passation d'une convention fixant les modalités de mise à disposition des locaux municipaux dans le cadre de la mutualisation des services de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et la Ville de Coulommiers. Une redevance d'occupation annuelle est fixée à 12 000 €.

N° 2017-DEC-003 en date du 27 février 2017 : Passation d'une convention fixant les modalités de financières des remboursements de charge entre la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et la Ville de Coulommiers pour le partage des agents au service de ces deux personnes publiques. La charge financière a été estimée à la somme de 18 852 € par an.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017-DEC-004 en date du 2 mars 2017 : acceptation d'un remboursement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales (SMACL) de 1 000 € pour le règlement de la franchise du sinistre du 8 novembre 2016 – dégradation d'un candélabre. La recette est imputée au compte 7788 814.

Les présentes décisions, consultables à la Direction Générale des Services, seront portées au registre des délibérations.

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités territoriales :

Date de notification et durée	Objet	Titulaire	Montant en HT
SERVICES			
Notifié le 08/02/17 jusqu'à exécution complète des prestations	Etudes pour les aires d'alimentation des captages d'eau potable de Coulommiers-Jouy sur Morin et Saint Rémy de la Vanne	SAFÈGE (92022 NANTERRE)	80 560,00 €

Mme CANALE : Il y a une étude de 80 000 € dans les décisions du Maire. Est-ce que l'on peut s'avoir de quoi il s'agit ? Il faut que je retrouve juste où j'ai vu cela.

M. AUBRY : C'est l'étude qui est nécessaire et qui nous est demandée pour la construction de l'usine de traitement d'eau pour la protection des captages et la protection de la source dans le cadre de ce qui a été décidé par le Gouvernement. Cette étude est subventionnée à 80 %.

QUESTIONS DIVERSES

La Colombière

Mme MOLLET-LIDY : J'ai été interpellée par un certain nombre de familles qui m'ont mis en émoi, donc je vous interpelle à votre tour à savoir, c'est le problème actuel à la Colombière. Cela concerne peut-être Solange DESMONTIER aussi.

La Colombière a été reprise récemment par une autre association qui s'appelle ARPAVIE, parce qu'apparemment la précédente avait quelques difficultés. On connaît tous le principe de cet établissement qui a été créé par Pierrette JULIEN-LOISEAU, qui en était extrêmement fière. Pour Coulommiers, c'était vraiment un très beau projet. Cela permet le maintien dans des lieux sécurisés, de personnes qui n'ont pas besoin d'aller en maison de retraite ou bien ne pas être seules dans un appartement normal. C'est un très bon concept.

Or, il se trouve que cette nouvelle association à l'intention de revenir sur un certain nombre de prestations, non pas sur le prix de loyers malheureusement. Il faut savoir qu'un studio c'est 750 €, parce qu'il y a des prestations, c'est beaucoup plus cher évidemment qu'un logement normal. C'est normal à la condition que les prestations soient maintenues et en particulier une, ce qui inquiète énormément les résidents et leurs familles, à savoir que ils veulent revenir sur le personnel de nuit qui reste dans l'établissement et qu'ils veulent le remplacer par « Europe Assistance », ce n'est pas tout à fait la même chose. Ce d'autant que dans les contrats que j'ai lus, il est marqué, noir sur blanc, c'est contractuel, qu'il y a une permanence de jour comme de nuit, un permanence humaine du personnel qui reste dans l'établissement. Ce qui évidemment sécurise beaucoup ces personnes qui sont quand même fragiles. Manifestement, je crois que là, il va falloir rappeler à l'ordre le nouveau directeur de cette Association qui n'a peut être pas bien lu le contrat, parce que les familles, ne veulent pas forcément faire une action en justice, mais elles ne vont pas se laisser faire. Je crois qu'on peut passer cela en

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

justice, puisque là, il y a rupture de contrat, à partir du moment où la prestation n'est plus la même pour le même prix. M. BOURCHOT a rencontré, Mme DUCLOS puisqu'il s'agit de Mme DUCLOS qui est la Présidente du collectif qui est en train de se créer. Personne ne veut mettre forcément du désordre dans cet établissement, mais ils ne vont pas forcément se laisser faire, parce que les familles sont très inquiètes pour leurs proches et les personnes qui y sont, sont très inquiètes aussi. Certaines ont 88 ans, certes sont autonomes mais sont quand même fragiles. Que comptez-vous faire M. le Maire dans ce problème.

M. RIESTER : Mme MOLLET-LIDY bien évidemment je suis au courant. Mon Directeur adjoint de Cabinet et le CCAS ont rencontré Mme DUCLOS. J'ai écrit à la Direction pour m'émouvoir aussi de cette modification d'organisation. Reste que c'est une entreprise privée....

Mme MOLLET-LIDY : subventionnée par l'Etat.... d'utilité publique.

M. RIESTER : qui est subventionnée. C'est pour cela que je me suis permis de faire un courrier. On va suivre avec les familles l'évolution du dossier, dans la limite de ce que sont nos moyens d'action, nous collectivités locales, municipales en lien si nécessaire avec le Département pour faire en sorte qu'ils respectent les engagements qui sont les leurs.

Mme MOLLET-LIDY : Ce serait dommage qu'il y ait une action en justice.

M. RIESTER : Cela peut arriver si c'est nécessaire. Mais on va essayer de voir de quelle manière on peut arranger les choses, sans arriver à cela. Merci Mme MOLLET-LIDY.

Cession de l'entreprise ARJOWIGGINGS

M. LILLEMANN : M. le Député, M. le Maire,

Une situation plus que préoccupante dans notre région pour l'emploi, l'usine ARJOWIGGINGS, l'usine de Crèvecœur où la Direction vient d'annoncer la cession de l'entreprise qui compte 285 emplois, en CDI + CDD + les intérimaires. Ce sont environ 1000 emplois directs ou indirects qui sont concernés. C'est par la presse que les salariés ont appris la cession de leur entreprise. Même M. le Maire de Jouy-sur-Morin l'a appris très tardivement. Il n'a pas été mis au courant. Ce sont de drôles de méthodes, des méthodes de voyous. Comptez vous faire, intervenir, faire votre boulot ?

M. RIESTER : Ce n'est pas dans ma circonscription. Ce n'est pas dans le Pays de Coulommiers. Quand il a fallu le dossier Brodard Graphique, je ne me suis pas défausser, j'ai mobilisé beaucoup d'énergie avec les résultats que vous connaissez. Cette décision de restructuration de Brodard Graphique, elle était inhérente à ce secteur d'activité qui est un secteur d'activité en pleine recomposition en pleine restructuration. Pour autant, on s'est battu pour qu'il y aient des primes adaptées, d'accompagnement de départ.

Deuxièmement qu'il y ait des formations le plus possible pour chaque salarié.

Troisièmement, j'ai fait circuler un livre regroupant les C.V. auprès des entreprises et beaucoup de gens ont été embauchés grâce à cela.

Il y avait la nécessité de requalifier le site de Brodard Graphique. On a pris les décisions, comme vous le savez de sanctuariser cet ensemble immobilier pour ne pas que cela puisse être du commerce, mais essayer de le sanctuariser soit en service public, soit en industrie. On a réussi puisque d'un côté, on va avoir un bel outil au service des Columériens qui est le Centre Technique Municipal, la Direction des Services Technique, l'Urbanisme et la Police Municipale et de l'autre côté, un ensemble immobilier industriel, avec des entreprises industrielles où il y a maintenant presque 200 salariés sur le site. On est pas encore aux 280, mais on y arrive progressivement. Quand il s'est agi de réagir par rapport à ce drame qui était la liquidation judiciaire de Brodard Graphique. J'étais Maire, mais pas Président de la communauté de Communes à l'époque, mais j'étais le Maire et le Député du territoire concerné.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Là , ce n'est pas moi. Il n'empêche que si jamais je peux aider d'une manière ou d'une autre, je le ferai bien volontiers. Mais on voit bien dans nos territoires que ce qui était le maillage économique historique, c'est-à-dire des entreprises industrielles, papèteries, imprimerie ou autres grosses industries qui irradiait tout un secteur en termes d'emploi, c'est malheureusement fini, donc il faut s'adapter en faisant en sorte qu'il y ait un tissu de plus petites entreprises qui puissent se créer, se développer sur le site, en ne renonçant pas à faire de l'industriel, mais en essayant aussi de développer d'autres types d'entreprises.

C'est la raison pour laquelle je vous invite vraiment à aller à l'inauguration le 31 mars de l' « e-lab de Coulommiers » qui a été lancé par le Département qui est à l'initiative de création de télécentres. Avec les élus de la Communauté de Communes, avec Philippe de LA CHAPELLE, avec Bernard JACOTIN on a créé finalement un outil qui est un peu plus complet, car non seulement c'est un télécentre, c'est-à-dire qu'il permet d'avoir accès à des
... chut, s'il vous plaît, je finis ma réponse....

Qui permet non seulement d'avoir accès à des outils internet très haut débit, à des outils informatique dernier cri, pour du télétravail, pour des formations pour des étudiants, etc ... Mais aussi un espace de « coworking » soit du travail ensemble, à moment donné des gens se regroupe pour travailler sur un projet, une initiative et qui n'ont pas la possibilité d'être chez eux pour le faire. Ils se regroupent là pour pouvoir le faire avec en plus un accès à très haut débit et tout un service bureautique à disposition en contre partie d'un tarif très raisonnable.

Troisième mission, est la pépinière d'entreprise. Ce sont des auto-entrepreneurs, des créateurs d'entreprise qui ont peut-être généré une idée au départ chez eux, qu'il commencent à développer et avoir besoin de locaux pour recevoir des clients, des fournisseurs pour travailler de façon plus calme avec des moyens plus adapté à l'environnement professionnel. Ils peuvent louer pour un mois, une demi journée, une journée, une semaine, un mois, plusieurs mois, jusqu'à deux ans je crois, des locaux des bureaux, ou des locaux partagés en ayant un partage de tout ce qui est frais généraux, bureautique, photocopieuse, accès très haut débit, à des prix très optimisés. Cet E-LAB qui a été financé par le Département, la Région, l'Etat et la Communauté de Communes vient d'ouvrir aujourd'hui dans les anciens locaux de la Direction des Services Techniques que nous avons revendus nous la commune à la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers.

C'est une nouvelle étape dans la politique de développement économique qui est la nôtre, outre le développement de nouvelles zones, outre la mise à disposition à des entreprises d'un environnement fiscal adapté, le plus adapté possible à leurs besoins. Là aussi, avec cet outil-là, une étape nouvelle est franchie en espérant en franchir de nouvelles notamment avec la création d'un hôtel d'entreprises dans l'avenir et pourquoi pas carrément une offres de bureaux et d'entrepôts pour les entreprises qui en auraient besoin. Pour ça on s'est appuyé sur l'initiative d'autres territoires. Je pense au territoire de Quimper. Ils sont très à la pointe de cet organisation. Vous verrez qu'avec l'E-LAB, c'est un outil qui peut répondre à une problématique de création d'entreprise et donc de création d'emplois sur le territoire pour faire en sorte que globalement, il y ait une création d'emplois les plus importantes possibles sur le territoire pour faire fasse à la destruction massive d'emploi, comme il peut y avoir ponctuellement, comme ce que vous venez de décrire. Cela ne répond pas à tout. Cela ne répond pas notamment au drame que vivent un certain nombre de salariés à l'instanté, mais on a un certain nombre de leviers, nous collectivités locales, on essaie de la utiliser. Si je peux aider, je le ferai volontiers, mais je ne veux pas non plu empiéter sur les responsabilités de mes collègues de ce territoire voisin et ami.

M. LILLEMANN : Il faudrait leur en parlé. On ne les a pas vu beaucoup. Vous avez quand même des salariés qui habitent à Coulommiers, qui habitent à Chauffy, qui habitent à Boissy-le-Châtel.

M. RIESTER : Je sais bien. Vous avez raison. Je vais me rapprocher de mon Collègue.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. BOULVRAIS : Juste deux trois petits mots. D'abord, je travaille à ARJOWIGGINGS. Nous n'avons pas appris par le journal que l'usine allait être mise en vente. Nous, les salariés savons que cette mise en vente était effective depuis plusieurs mois, voire plusieurs années. Vendredi dernier M. JACOB, Mme Anne CHAIN LARCHE et le M. le Préfet sont venus nous voir. Nous avons été mis en vente pour des raisons de restructuration du secteur.

M. RIESTER : Les élus concernés directement par rapport au site d'implantation se sont déplacés la semaine dernière et je leur fais confiance.

M. LILLEMANN : ... (inaudible) ... a rencontré une personne qui sortait de l'usine et qui n'était pas au courant. Le Maire que j'ai rencontré, il y a à peu près une heure, n'était pas au courant non plus. Il est au courant maintenant bien entendu.

M. RIESTER : C'est sûr c'est un drame. Merci d'en parler pour tous ces salariés qui sont concernés. Je me rapprocherai de Christian JACOB pour savoir où il en est dans ses interventions.

Compteurs Lincky

Mme CANALE : Lors du dernier conseil municipal, je vous ai déjà interpellé sur la dangerosité des compteurs Lincky. M. FOURNIER, vous aviez ironisé en disant que ce n'était pas plus dangereux d'utiliser ce compteur que d'utiliser son portable. M. RIESTER, vous vous êtes réfugié derrière la réglementation. Or, je vous redemande d'étudier de près cette question. Parce que, outre ces collectifs qui naissent en peu partout en France pour dénoncer la dangerosité de ces compteurs, j'ai ici, un cadeau pour vous, c'est-à-dire un article d'ALTERNATIVE SANTÉ qui invite tous les Maires à l'informer et à proposer une délibération pour stopper l'installation des ces compteurs car plusieurs centaines de cas d'accidents liés à ces compteurs ont été déplorés, incendie, défaillance d'appareils dans les maisons, notamment des appareils médicaux, problèmes de santé multiples (maux de tête, nausées, etc...) même de personnes qui n'ont pas accepté le compteurs mais qui sont entourés de gens qui l'ont. Je vous rappelle, M. RIESTER que plusieurs élus montent au front de tous bords politiques car les communes sont propriétaires des réseaux basses tensions dont le compteurs font partie. Donc il conservent de fait une responsabilité, même s'il y a eu transfert de compétence à des syndicats. Or, il a été prouvé, le défaut d'assurance d'ENEDIS, de sorte qu'aucun tribunal ne pourra condamner un assureur à indemniser en réparation des préjudices. Effectivement, la Société EDF assurances est une société de courtage en assurances et non un assureur en dommage. La responsabilité du Maire sera donc engagée en cas d'incendie provoqué par le Lincky, par exemple dans une école, si des enfants sont blessés, ou même pire, ou si un accident de circulation se produit, si un dysfonctionnement...

M. RIESTER : Si un avion s'écrase...

Mme CANALE : Quel mépris M. RIESTER.

M. RIESTER : Ce n'est pas du mépris. Vous nous avez déjà dit la même chose la fois dernière. Vous essayez de faire peur aux gens, mais cela ne marche pas. Vous essayerArrêtez de faire peur aux gens.

Mme CANALE : Je vous demande, simplement par principe de précaution au moins d'accepter de lire mon article et arrêter de me traiter d'imbécile par la même occasion.

M. RIESTER : Je ne vous ai pas traité d'imbécile.

Mme CANALE : Un petit peu quand même.

M. RIESTER : C'est vous qui le prenez comme ça.

Mme CANALE : On relira le procès verbal, nous verrons.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : Allez-y.

Mme CANALE : En tous cas, vous serez responsable. Votre responsabilité sera engagée.

M. RIESTER : Vous savez, la responsabilité du Maire est tout le temps engagée. Même réponse que celle que je vous ai faite la dernière fois. Il suffit de relire le procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Plus d'autres questions ?

Merci beaucoup, bonne soirée à tous.

La séance est levée à 21 H 06.